

Michel Maric
Patrick Monfort
Chantal Pacteau

Liberté académique : résister à la délégitimation du savoir

Après un dénigrement salarial déjà destructeur, une baisse du financement de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) s'accompagnant d'une baisse des recrutements, l'ESR doit désormais affronter une vague d'attaques aussi violentes que nombreuses visant à délégitimer la production et la transmission du savoir, ses personnels et ses institutions.

En 2020 déjà, des sénateurs avait souhaité profiter du projet de loi de programmation pour la recherche (LPR) pour inscrire dans la loi l'exercice des libertés académiques dans le cadre « des valeurs de la République » faisant mine d'oublier que, dans la Constitution, le terme « République » est souvent synonyme de « État » : que seraient les valeurs de la République si elles étaient assimilées aux valeurs de l'État ? Tentative empêchée. Au même moment, Olivier Beaud¹ pointait un « *silence instructif* » en France sur la liberté académique : « *les grands intellectuels ou savants français se sont désintéressés de cette question, comme si elle n'existait pas* » écrivait-il.

C'est peu dire qu'enseignants-chercheurs et chercheurs ont été contraints, depuis, de s'emparer du sujet. Il a fallu relire, à plusieurs reprises, l'affirmation prononcée par le chef de l'État évoquant une volonté de « *laisser toute la liberté académique aux meilleurs* », le 7 décembre 2023 lors de sa « *réception pour l'avenir de la recherche française* ». Il a fallu regarder de près les exigences de certaines collectivités territoriales souhaitant conditionner leurs éventuels soutiens financiers à un engagement sur des chartes dites « républicaines », dont le contenu nous serait imposé. Le tout venant s'ajouter aux poursuites-bâillon, aux exclusions de laboratoires, aux attaques provenant du monde économique, dès que certains intérêts se sentent menacés, aux interdictions de réunions ou de conférences, et à tant d'autres encore.

Alors que la situation se dégrade à une vitesse saisissante, pas seulement aux États-Unis, c'est peu de constater, dans le contexte international qui est le nôtre aujourd'hui, que cette liberté n'est jamais acquise, jamais transmise sur un plateau. Ce dossier doit permettre de convaincre de l'importance de la défendre en tant que pilier de nos démocraties, en France et partout dans le monde.

Nous y avons rassemblé des analyses de la situation en France et aux États-Unis après que l'administration Trump se soit brutalement ingérée dans la politique scientifique des universités et des agences de recherche fédérales. À l'occasion du colloque organisé par l'Association canadienne des professeurs et professeuses d'université et l'Internationale de l'Éducation, qui s'est tenu les 7 et 8 février 2025 à Calgary (Canada) qui a rassemblé notamment des syndicats de l'enseignement supérieur européens et américains, nous avons pu recueillir des témoignages de nos collègues canadiens, états-uniens et des pays nordiques dont nous publions tout ou partie de leurs textes ici.

¹ Olivier Beaud, 2021. La liberté académique en France : un silence instructif. Commentaire n° 175. <https://www.commentaire.fr/la-liberte-academique-en-france-un-silence-instructif-13525/>

Discréditer la parole et contraindre à la neutralité : les atteintes aux libertés des universitaires et des universités

Ces dernières années, des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche ont critiqué l'« engagement » des universitaires et tenté de leur imposer un devoir de « neutralité » omettant de préciser que les universitaires ne sont soumis·e·s ni au devoir de neutralité, ni au devoir de réserve des agents de la fonction publique. Dans cet article, qui est un développement de celui du dossier du mensuel *Le Snesup* (à paraître en mai 2025), l'auteur oppose cette injonction à la neutralité à l'engagement des universitaires dans le cadre de leur liberté académique et de leur indépendance.

Jean-Michel Minovez
Membre du bureau national du
SNESUP-FSU

Dans un contexte de tensions politiques et sociales, voire de crise, nationale et internationale, les débats sociétaux exposent de plus en plus les scientifiques – et leurs institutions –, les menaçant dans l'exercice de leur « liberté académique ». Les productions des chercheurs sont mises en question et la liberté d'expression scientifique assimilée à la formulation d'une opinion. L'« engagement » des professeurs est critiqué. Le ministère de tutelle tente de leur imposer un devoir de « neutralité », alors qu'ils ne relèvent pas du droit commun de la fonction publique. En oubliant que les enseignant·e·s-chercheur·e·s ne sont soumis·e·s ni au devoir de neutralité, ni au devoir de réserve, c'est « l'indépendance » des universitaires, pourtant protégée constitutionnellement, qui est attaquée.

L'« ENGAGEMENT » SÉCULAIRE DES UNIVERSITAIRES

La figure moderne de l'intellectuel est née avec l'affaire Dreyfus provoquant l'opposition radicale entre deux mondes : l'un fondant ses positions sur la raison et la recherche de vérité en

exerçant l'esprit critique, l'autre – niant ces valeurs et ces principes – défenseur de l'autorité et de l'ordre au mépris de la justice et des droits de l'Homme.

C'est donc le rôle original joué par les dreyfusards qui donna naissance, dans l'entre-deux-guerres, à la notion de « l'engagement ». Si tous les intellectuels ne sont pas des universitaires et si tous les universitaires ne sont pas des intellectuels – au sens de l'engagement –, la deuxième moitié du XX^e siècle a mis en lumière des professeurs de premier plan, pleinement engagés, revendiquant une forme particulière que Michel Foucault a pu définir « *d'intellectuel spécifique*¹ ». Suite à un échange avec Gilles Deleuze, portant sur « *les intellectuels et le pouvoir* », Foucault construit une réflexion sur le statut et le rôle de l'intellectuel engagé en relation avec l'expérience des mobilisations de mai 1968 et des grands combats politiques des années 1970 ouvrant, selon Mathieu Potte-Bonneville², le temps

¹ Héloïse Lhéreté (dir.), 2017, *Michel Foucault. L'homme et l'œuvre. Héritage et bilan critique*. Auxerre, Sciences Humaines Éditions.

² Mathieu Potte-Bonneville, 2024, « L'intellectuel spécifique : un nouvel art de contester », *Sciences Humaines*, avril-mai, p. 14-16.

La position des antidreyfusards est consubstantielle de la naissance, en 1898, de la Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen, connue ensuite sous son nom abrégé de Ligue des droits de l'Homme (LDH). Parmi les figures de dreyfusards remarquables, on compte Émile Duclaux, professeur à la Sorbonne et vice-président de la LDH ou Gabriel Monod, professeur à l'École pratique des hautes études (EPHE), puis à la Sorbonne et au Collège de France, cofondateur de la LDH. Citons encore et tout particulièrement, Victor Basch, professeur à l'université de Rennes au moment de l'affaire, qui fut président de la LDH ; son investissement de toute une vie s'arrêta en 1944 lorsqu'il fut assassiné par les nazis.

des experts et des lanceurs d'alerte à la parole davantage située. C'est ainsi que Pierre Bourdieu³ ne voyait « aucune restriction à l'autonomie et aux contraintes

³ Louis Pinto, 2011. « Neutralité axiologique, science et engagement. Une lettre de Pierre Bourdieu ». *Savoir/Agir*, n° 16, p. 109-113. <https://shs.cairn.info/revue-savoir-agir-2011-2-page-109?lang=fr>.

propres des champs, au contraire, mais la volonté de sortir de son champ, par moments, pour agir dans l'espace public ».

En suivant ce qu'écrit Frédéric Lebaron⁴, remarquons avec quelle force Bourdieu mobilisait alors toute la puissance académique dont il pouvait disposer pour aller dans ce sens. C'est ainsi qu'il pouvait s'appuyer sur les *Actes de la recherche en sciences sociales* – revue scientifique publiée avec le concours du Centre de sociologie européenne (UMR/Paris 1-EHESS-CNRS), du Collège de France, de la Fondation Maison des sciences de l'homme (MSH) et du CNRS – qui pouvait faire des incursions ponctuelles dans « l'actualité ».

NEUTRALITÉ AXIOLOGIQUE

L'engagement pose alors la question de la place du chercheur universitaire entre maîtrise d'un savoir scientifique et expression de positions qui peuvent être taxées d'opinions personnelles. De là naît le débat autour de la notion forgée par Max Weber au début du XX^e siècle et traduite en français sous la forme de « neutralité axiologique⁵ ». À tort ou à raison, surtout du fait d'une lecture trop rapide, on en retient qu'elle définit ce que doit être un scientifique libre « de passions partisans » et de « jugements de valeurs ». Le sujet n'est pas neuf et les philosophes du XVII^e siècle en discutaient déjà.

Il est aujourd'hui trivial d'observer que les scientifiques n'hésitent pas à se saisir des enjeux sociétaux ; c'est ainsi que les sociologues ont pleinement investi les rapports de genre ou les sujets religieux, tout en étant plus frileux quand il s'agit de traiter des politiques économiques, des dispositifs d'action publique ou des relations internationales, comme le sou-

ligne Frédéric Lebaron⁶. Force est de constater que nombre d'universitaires engagés dans ces recherches sociétales le sont en raison de leur propre histoire qui influence choix et champ de recherche ainsi que les questions spécifiques jugées pertinentes à élucider. Ils rejoignent ainsi, nous dit Foucault, « *les intellectuels [qui] ont pris l'habitude de travailler non pas dans l'universel, l'exemple, le juste-et-le-vrai-pour-tous, mais dans des secteurs déterminés, en des points précis où les situaient soit leurs conditions de travail, soit leurs conditions de vie.* »

Le chercheur doit alors être conscient qu'il est toujours sujet à des biais et à des partis pris dans le contexte socio-politique de production de son savoir. Il doit aussi faire connaître sa position, la réflexivité allant de pair avec la scientificité. L'engagement éthique et politique du chercheur se vérifie d'ailleurs par l'intégration au dispositif d'enquête. Aussi peut-on émettre l'hypothèse, comme le soutient Christian Minko Mi-Bie⁷, qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre neutralité axiologique et engagement du chercheur dans le cadre de l'activité scientifique. Qu'en outre, les partis pris, voire l'engagement du chercheur, peuvent même être particulièrement salutaires dans les contextes de conflits et de crise. En cela, la réédition, en 2022, de l'ouvrage *Interventions* de Pierre Bourdieu⁸ en représente une lumineuse démonstration.

« NEUTRALITÉ » CONTRE « LIBERTÉ ACADÉMIQUE »

Les chercheurs qui investissent ces champs s'exposent à des critiques, voire à des attaques, contre leurs motivations, les institutions qui les hébergent et les

lieux et supports de leur expression ; les années 2020 sont marquées par la montée des pratiques contribuant à discréditer la production de science et la parole des scientifiques dans leur domaine d'expertise. Les résultats exposés par les scientifiques subissent des tentatives de déconsidération en ramenant les conclusions des chercheurs, bien que validées par les pairs, à une opinion. De là découlent les attaques contre les universitaires, accusés de militantisme ou vilipendés sur la place publique.

Les sciences « dures » ne sont pas épargnées. Citons, à titre d'exemple, le parcours engagé de Daniel Pauly. Biologiste spécialiste des ressources halieutiques marines, il travaille aussi à fournir des outils aux ONG pour justifier l'interdiction de la pêche en eaux profondes et dans les aires marines protégées. En s'opposant à la surpêche, il gêne les promoteurs de la pêche industrielle. De ce fait, son travail est parfois réduit, dans le débat public, à une opinion qui le conduit à affronter des critiques violentes savamment orchestrées. Seule sa réputation internationale et sa capacité à lever des fonds très importants pour conduire ses recherches lui assurent sa liberté d'action.

En ce qui concerne les sciences de l'homme et de la société (SHS), les critiques virulentes accusant l'université de propager une « *théorie du genre* » ou encore les débats identitaires – sur fond d'événements terroristes – sont aussi des moments marquants. Ces éléments repérés par les chercheurs en sciences sociales les poussent à se questionner à nouveaux frais sur l'engagement des scientifiques et les résistances que cela engendre – comme lors de la table ronde organisée à l'IDHES en 2022.

Les syndicalistes s'interrogent aussi, observant la volonté de prise en main et de cadrage d'institutions agissant en position surplombante ou d'extériorité, réagissant à l'évolution des collaborations avec des universités israéliennes

⁴ Frédéric Lebaron, 12 janvier 2022. « Un parcours d'engagement sociologique », *Le carnet de Savoir/Agir*. <https://doi.org/10.58079/tvxo>.

⁵ *La neutralité axiologique*, 10 janvier 2022. Les rendez-vous de l'IDHES, Table ronde, Université Paris Nanterre. <https://www.idhes.cnrs.fr/la-neutralite-axiologique/>.

⁶ Frédéric Lebaron, 2020. *Savoir et agir. Chroniques de conjoncture (2002-2020)*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant.

⁷ Christian Minko Mi-Bie, 2023. « La neutralité axiologique à l'épreuve des contextes de crises politiques et sociales », dans *La neutralité axiologique est-elle dépassée ? Revue des droits de l'homme*, n° 24/2023. <https://doi.org/10.4000/revdh.17666>.

⁸ Pierre Bourdieu, 2022. *Interventions, 1961-2001. Science sociale et action politique*, Marseille, Éd. Agone (la première édition est parue début 2002).

dans le contexte de la guerre de Gaza et du Liban. Ainsi, l'ex-ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), Sylvie Retailleau, dans sa prise de parole à l'occasion du conseil d'administration de France Universités du jeudi 2 mai 2024⁹ à laquelle elle « souhaite conférer [...] une solennité particulière », déclare que « pour accomplir sa mission, l'Université a besoin d'un cadre apaisé, de pouvoir fonctionner sereinement et donc de démocratie, de pluralité et de neutralité ». Ce discours officiel et publié sur le site du ministère de l'ESR, s'inscrit dans les nombreuses interventions de la ministre centrées sur le thème de la neutralité, comme son audition au Sénat, ses interventions sur les ondes de radios – notamment à Radio France.

Pour asseoir sa position, la ministre a saisi le Collège de déontologie et obtenu qu'il souligne, le 19 juin 2024, le « principe de neutralité, rappelé à l'article L.121-2 du code général de la fonction publique, qui a notamment pour conséquence qu'un établissement public ne saurait faire sienne la revendication d'opinions politiques¹⁰ ». Afin de cadrer « la libre expression des enseignants-chercheurs », le « Collège encourage les différents établissements d'enseignement supérieur à élaborer une charte » qui y est relative. En fixant des droits et devoirs, on mesure – comme l'écrit Olivier Beaud – « le risque pris de réduire à néant la liberté académique en la mettant en balance avec les devoirs¹¹ ».

DÉFENDRE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE ET LE RESPECT DES FRANCHISES UNIVERSITAIRES

Cette volonté de neutraliser la parole des individus et des institutions crée des chaînes susceptibles d'entraver,

demain, les universités et les universitaires qui devraient s'opposer à des régimes autoritaires au sein de leur communauté académique. L'expérience vécue aux États-Unis – comme l'écrit l'historienne, mondialement connue, Joan W. Scott (voir article dans ce dossier) – le démontre. Alors que la répression des mobilisations étudiantes en solidarité avec Gaza s'intensifie aux États-Unis, les critiques de la politique menée par l'État d'Israël – et non contre les juifs en tant que groupe –, sont taxées d'antisémitisme dans les universités. Pour ces motifs, le Département de la justice a lancé une enquête contre cinq universités.

La « neutralisation » prend alors le pas sur la liberté d'expression et le pluralisme. C'est ce que Frédéric Rolin, en professeur de droit public attentif et nuancé, note concernant le processus à l'œuvre en France¹². Il relève que cela ne va pas jusqu'à remettre en cause l'indépendance des universitaires puisque la ministre « a pris soin de ne pas poser la troisième question qui a émergé dans le débat public, celle de la liberté d'expression des enseignants chercheurs pris individuellement, et le collège de déontologie a également pris soin de ne pas y répondre, fut-ce indirectement ». En effet, poser la question et en attendre une réponse aurait créé une difficulté importante en plaçant le comité sur le terrain d'un droit intangible : celui de l'indépendance constitutionnelle des universitaires. C'est d'ailleurs bien pour cela que France Universités, tout en déclarant le devoir de l'université « d'incarner une neutralité » réaffirme « son attachement aux franchises universitaires et à la liberté académique ». Finalement, le cadrage ministériel – discutable – se limite, pour l'instant, à la neutralité exigée des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, parallèlement à la réassurance de l'indépendance des enseignants-chercheurs de statut universitaire.

Le processus à l'œuvre aux États-Unis nous conduit à insister sur la nécessité de défendre avec force la liberté académique et le respect des franchises universitaires. Pour cela, il convient de s'appuyer sur les textes législatifs existants pour dénoncer l'injonction de neutralité en contradiction avec le droit intangible. Aussi, pour terminer, nous rappellerons les textes qui encadrent la « liberté académique » ; ils forment le corpus du droit protecteur à rappeler, autant de fois qu'il est nécessaire, aux contempteurs de ces principes pourtant indissociablement liés au statut des universitaires. En effet, le Conseil constitutionnel a pris soin, par sa décision du 20 janvier 1984¹³, de préciser que :

« Les fonctions d'enseignement et de recherche non seulement permettent mais demandent, dans l'intérêt même du service, que la libre expression et l'indépendance des personnels soient garanties par les dispositions qui leur sont applicables. »

En outre, la loi en vigueur depuis le 27 décembre 2020 et l'article L.952-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé¹⁴ : « Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs. »

Seuls les magistrats judiciaires – du siège – possèdent le même niveau d'indépendance en lien avec la séparation des pouvoirs qui fondent les constitutions des démocraties. Les libertés et droits fondamentaux ainsi consacrés sont à la source de l'identité et de la protection du monde universitaire français. À nous de savoir les défendre dans un contexte international d'attaques et de régressions de la liberté académique.

⁹ Discours de Sylvie Retailleau à l'occasion de sa rencontre avec les présidents d'université, publié le 3 mai 2024. <https://miniurl.be/r-62ji>

¹⁰ Avis du collège de déontologie relatif au cadre de la coopération scientifique et technologique internationale des universités et au rôle et à la place de l'université dans l'organisation des débats publics, 19 juin 2024. <https://miniurl.be/r-62jj>

¹¹ Olivier Beaud, 2021. « La liberté académique en France : un silence instructif ». *Commentaire*, n° 175, p. 631-664.

¹² Frédéric Rolin, 12 novembre 2024. « Le principe de neutralité du service public face aux collaborations avec des universités israéliennes dans le contexte de la guerre de Gaza et du Liban », *Le billet*, Dalloz. <https://miniurl.be/r-62jk>

¹³ Conseil constitutionnel, Décision n° 83-165 DC du 20 janvier 1984. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1984/83165DC.htm>

¹⁴ Article L952-2 du code de l'éducation. Modifié par LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 - art. 15. <https://miniurl.be/r-62jl>

Liberté académique : l'enjeu démocratique

Liberté de recherche, liberté d'enseignement, liberté d'expression : les enjeux liés aux libertés académiques (ou libertés universitaires) – au pluriel ou, si l'on considère qu'elles forment un tout, à la liberté académique – au singulier, concernent les conditions de production du savoir, de sa transmission, de son utilisation. Loin de se réduire à un « droit corporatif » ou à un privilège professionnel, les libertés académiques intéressent aussi le corps social tant elles se trouvent liées à la fois au droit à l'éducation et à l'exercice même de la citoyenneté.

Michel Maric

Responsable International du
SNESUP-FSU

Tout comme la liberté de la presse, la liberté artistique ou la liberté syndicale, bien que rarement associée aux droits et libertés en démocratie, la liberté académique relève pourtant tout autant d'un enjeu démocratique. Loin de se réduire à un privilège professionnel, elle doit permettre de garantir que les connaissances sont produites dans des conditions compatibles avec la « recherche de la vérité », que leur diffusion est accessible au plus grand nombre ou que le débat démocratique s'organise de façon éclairée. Elle participe de la liberté de conscience et conditionne l'effectivité du droit à l'éducation. Elle constitue également, tant sur le plan individuel que collectif, un enjeu syndical.

DÉLÉGITIMATION DU SAVOIR ET REMISE EN CAUSE DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

Partout dans le monde, les attaques contre la liberté académique se sont multipliées¹. La situation française se caractérise à la fois par l'omniprésence désormais d'un populisme anti-savant-e-s, une volonté de délégitimation du savoir, mais aussi par un système de recherche et d'enseignement supérieur public « empêché » d'accomplir ses missions, faute de recrutements et de financements suffisants et par une caporalisation liée au pilotage. Dans la période récente, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) lui-même a cherché à intimider la communauté universitaire, ouvrant la voie à nombre d'actes hostiles à l'égard des universitaires, décomplexant l'extrême droite et tous les populismes².

Depuis un an, les attaques semblent plus nombreuses et plus fortes encore. En mars 2024, un Premier ministre fait intrusion dans le Conseil d'administration de la Fondation nationale de Science politique, au mépris du principe d'autogouvernement des universités et de la libre délibération de ses organes internes. En avril 2024, un député conservateur dépose une proposition de résolution pour créer une commission d'enquête « relative à l'entrisme idéologique et aux dérives islamo-gauchistes dans l'enseignement supérieur ». En septembre 2024, ce député est nommé ministre de l'ESR. En octobre 2024, l'extrême droite reprend le projet à son compte en proposant la création d'une commission d'enquête « relative à l'infiltration des idéologies contraires aux valeurs de l'État dans l'enseignement supérieur ». En novembre 2024, un groupe d'agriculteurs de l'influente alliance entre la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les Jeunes Agriculteurs (JA) ira jusqu'à murer l'entrée de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) : « on finance un institut national à un milliard d'eu-

Il y a cinq ans, en 2019, le SNESUP-FSU créait, avec quelques syndicats partenaires, un réseau international de défense de la liberté académique, devenu l'*International Network for Academic Freedom* (INAF), qui s'étend désormais à quinze pays. Sa première Journée internationale pour la liberté académique se tenait le 8 février 2020, et se tient chaque année depuis à la même date.

¹ Voir, par exemple, Michel Maric, oct-déc. 2023. « France : des attaques répétées contre les libertés académiques », *VRS* n° 435, p. 26-29. <https://miniurl.be/r-62ll>
Michel Maric et Christophe Voilliot, déc. 2024-janv.2025, « Net recul de la liberté académique en France ». *Le Snesup*, n° 729, p. 27-28. <https://miniurl.be/r-62lm>

² Voir le dossier « Recherche et enseignement supérieur en Europe. Situations diverses, problèmes communs », *VRS* n° 432, janv.-mars 2023. <https://miniurl.be/r-62ln>

ros par an qui ne nous apporte que des contraintes³ » prétendent-ils, parvenant en une seule formule à laisser croire qu'ils supportent seuls le coût du financement de l'institut – pourtant public, et à exiger que son travail soit orienté à leur bénéfice exclusif – au mépris de l'intérêt général. Fait notable, le terrible silence du ministère de l'Agriculture laissant les chercheurs bien seuls⁴. Et l'on pourrait multiplier les exemples, *ad nauseam*.

UN « PRIVILÈGE » PROFESSIONNEL ?

Ces attaques s'inscrivent dans un contexte global de menace sur les libertés. Nous l'écrivions dans ces colonnes il y a deux ans⁵ : liberté de la presse, liberté artistique, liberté syndicale ou liberté académique sont le plus souvent simultanément menacées.

En matière de liberté artistique, il est notable de constater les polémiques ayant entouré la cérémonie d'ouverture des Jeux de Paris 2024, notamment autour de la chanteuse Aya Nakamura. La mobilisation des milieux artistiques et quelques soutiens politiques permettront qu'*in fine* la Garde républicaine entoure symboliquement la chanteuse pendant qu'elle s'interroge dans les termes d'un titre « patrimonial » (« *Je ferais mieux d'aller choisir mon vocabulaire / Pour te plaire / dans la langue de Molière* ») et que la réponse aux populistes soit assurée, dans les termes de la chanteuse cette fois, par la Garde républicaine elle-même : « *Y'a pas moyen Djadja* ». Mais qui pourrait

considérer que la question de la liberté artistique relève ici exclusivement du privilège réservé à cette artiste⁶ ?

En matière de liberté de la presse, si l'impressionnante concentration des médias est bien connue, elle va désormais, depuis novembre dernier, jusqu'au contrôle de l'École supérieure de journalisme de Paris, la plus ancienne école de formation de journalistes au monde⁷. Si l'on ajoute le contrôle de maisons d'édition ou celui s'exerçant sur la très grande majorité des manuels scolaires, on mesure la volonté d'influence, non dissimulée d'ailleurs, un choix de peser sur le débat public. « Bataille culturelle », voire « guerre culturelle » : en termes militaires, le constat selon lequel « la démocratie perd des positions » est largement partagé et l'on mesure, sur l'ensemble de la société, les effets de l'affaiblissement de cette profession et ses conséquences sur la qualité du débat démocratique lui-même. Mais qui pourrait considérer que la question de la liberté de la presse relève exclusivement des privilèges liés à la profession de journaliste ?

Dans la rhétorique de réduction de toutes les libertés démocratiques à des privilèges professionnels ou corporatistes, à des droits exercés par des individus dans leur seul intérêt, la liberté académique elle-même se trouve régulièrement réduite à l'apanage des savants et finalement à un « privilège de l'élite intellectuelle », faisant la leçon « du haut de sa chaire ». Ce sont les mêmes arguments dans nombre de pays désormais. Tous les populistes recourent aux

mêmes ficelles lorsqu'il s'agit de discréditer l'ESR, jouant sur ce qui pourrait être perçu comme de l'élitisme. Élitisme, ou revendication d'une expertise supérieure, dont il est évidemment permis de se méfier en démocratie. A l'instar du professeur d'anthropologie sociale Timothy Ingold, il faut d'ailleurs noter l'impossibilité de défendre la liberté académique comme un privilège de savants jaloux de la protection de leurs droits ou comme prérogative refusée aux autres citoyens. Car la liberté n'est jamais un privilège, ni même un droit, et constitue fondamentalement un instrument⁸. Ici, elle constitue un instrument de dialogue, finalement une interdépendance, une ouverture à la différence, à la variété des approches et des méthodes. Mais elle suppose aussi la confiance souligne Ingold : « *la perte de confiance est le pire ennemi de la liberté académique* ». La perte de confiance substitue la surveillance à l'autonomie, le contrôle à l'autodétermination. Les attaques répétées, le dénigrement du savoir et des savants, la perte de confiance qu'elles entraînent, peuvent expliquer la somme de questions, pour ne pas dire de défis, auxquels les professions académiques se trouvent aujourd'hui confrontées.

L'une des spécificités françaises, liée au statut de fonctionnaire, réside dans le devoir de réserve dont les enseignants-chercheurs sont explicitement exemptés par leur statut. Or, l'affirmation d'une volonté de préciser les contours de la liberté académique peut apparaître à la fois comme le témoin d'un recul de la confiance et un instrument permettant, à force de définitions plus ou moins réductrices, de la circonscrire.

³ Cf. les propos du secrétaire général de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) Seine-et-Marne et du coprésident des Jeunes agriculteurs IDF-Ouest, AFP, 28 novembre 2024.

⁴ Cf. la tribune signée par 240 d'entre eux, « Nous, chercheurs et scientifiques, estimons ne pas être en opposition avec les agriculteurs », *Le Monde*, 16 décembre 2024.

⁵ Michel Maric, Anne Roger, Christophe Voillot, 2023. « Libertés académiques, résister aux attaques », VRS n° 432, p. 14-18. <https://miniurl.be/r-62lq>

⁶ D'autres n'auront d'ailleurs pas ces soutiens, à l'instar de plusieurs chroniqueurs ou humoristes évincés de l'audiovisuel public.

⁷ Voir par exemple *Libération* du 15 novembre 2024 : « Guerre culturelle : l'ESJ Paris rachetée par des investisseurs de droite, nouvelle étape de la bollorisation des médias ». <https://miniurl.be/r-6316>

⁸ Timothy Ingold, 2020, « On Building a University for the Common Good », *Philosophy and Theory in Higher Education*, Vol. 2, n° 1, p. 45-68. <https://miniurl.be/r-631d>

UNE INJONCTION À CIRCONSCRIRE

Dans un contexte de multiplication des attaques, les tentatives de circonscrire la liberté académique se sont elles aussi accrues dans la période récente. Dès l'instant où il s'agit de la définir avec précision, de délimiter un périmètre ou de la mettre en charte, nous mesurons à quel point la liberté académique se trouve instantanément réduite. Car, de quelle liberté d'expression disposons-nous s'interroge-t-on dès lors ? *Intra-muros* ? Et *extra-muros* ? Comme si l'une pouvait aller sans l'autre. Et le sujet soulève conjointement d'autres questions : à commencer par celle de savoir si notre liberté académique est liée à nos fonctions ou à notre statut ? En supposant, là encore, que la liberté fonctionnelle puisse s'exercer sans liberté statutaire...

Deux traditions existent ici : la tradition nord-américaine, qui passe par des définitions précises, et une tradition européenne que traduit la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)⁹ avec une portée juridique équivalente à celle des traités européens. Son article 13 (« *Liberté des arts et des sciences* ») ne comporte pas plus de treize mots : « *les arts et la recherche scientifique sont libres. La liberté académique est respectée* ». Car, tout comme les libertés de manière générale, la liberté académique s'entend d'abord comme la plus grande liberté possible.

En matière de recherche, elle suppose le libre choix de ses objets de recherche, des modalités de la recherche et de ses méthodes, ou encore du moment et du mode d'expression de ses résultats. À distance déjà d'un financement de la recherche se réduisant aux appels

à projets. De la même manière, la liberté d'expression est une composante essentielle de la liberté académique qui, par essence, ne souffre d'aucune limite, pas même celle de neutralité. Le Conseil constitutionnel notera d'ailleurs que les fonctions académiques non seulement « *permettent* » mais aussi « *demandent* », « *dans l'intérêt même du service* » de garantir la liberté d'expression des universitaires. L'indépendance des universitaires est ainsi définie depuis 1984 par une décision du Conseil constitutionnel : « *les fonctions d'enseignement et de recherche non seulement permettent mais demandent dans l'intérêt même du service, que la libre expression et l'indépendance des personnels soient garanties par les dispositions qui leurs sont applicables*¹⁰ ».

La liberté d'expression académique apparaît ainsi à la fois plus forte que la liberté d'expression et plus réduite que la liberté d'expression. A proximité du *free speech* – tel qu'il existait aux États-Unis avant la réélection de Donald Trump – la liberté d'expression académique comporte une absolue liberté de pensée, de recherche, de discussion et d'enseignement pour les membres de la profession académique. Mais, cette liberté ne se défend qu'à la seule condition qu'elle soit assise sur un savoir, une démarche scientifique, des faits, des expériences, des démonstrations rationnelles, une honnêteté intellectuelle... Il est alors non seulement permis mais souhaitable que les universitaires puissent aller à l'encontre de l'opinion commune ou d'intérêts particuliers : « *Et pourtant, elle tourne !* », les vaccins sont utiles, certaines activités agricoles constituent une menace pour l'environnement...

Cette liberté d'expression académique concerne, bien entendu, la liberté d'expression *intra-muros*, dans la tradition de la *disputatio*, discussion organisée, dialectique, qui constituera même une technique d'examen dans les universités dès le XIII^{ème} siècle. Et *extra-muros* alors ? Mais ici, la liberté d'expression académique n'est-elle pas *a minima* celle de tous les autres ? Le droit ne doit-il pas garantir en outre, précisément dans l'intérêt général, la libre expression des intellectuels et des savants, leur protection de toute ingérence ? La question se trouve alors immédiatement liée à celle de savoir si cette liberté d'expression est individuelle (liée aux titres et aux fonctions) ou si elle relève de l'institution d'appartenance. Finalement, s'agit-il ici d'une liberté individuelle ou d'une liberté collective ? Mais, à distance d'une approche strictement analytique voire juridique, ne s'agit-il pas, surtout, de se demander si l'une est possible sans l'autre ?

Parmi les attaques contre la liberté académique, certaines apparaissent plus insidieuses que d'autres. En 2023, l'association des présidents d'universités disait vouloir inscrire dans la Constitution une protection des libertés académiques par les établissements eux-mêmes¹¹. Ce qui revenait, en réalité, à constitutionnaliser l'autonomie des établissements. Plus récemment, l'Association européenne des présidents d'universités se donnait pour ambition, dans un *opus* posant principes et lignes directrices en matière de liberté académique, de définir la liberté académique... en la réduisant d'emblée, dès les premières lignes du rapport¹². Et il faut rappeler, à l'instar du Comité

¹¹ Dépêche AEF n° 687202, 8 fév. 2023.

¹² European University Association, fév. 2025. *How universities can protect and promote academic freedom. EUA Principles and guidelines.*
<https://miniurl.be/r-62m2>

¹⁰ <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1984/83165DC>
En 1993, le champ d'application de la décision est étendu aux maîtres de conférences.

⁹ <https://miniurl.be/r-62m1>



Michel Maric lors de son intervention « France's Clear Decline in Academic Freedom », conférence 2025 de l'ACPPU et de l'Internationale de l'Éducation « Savoir et pouvoir : luttes internationales pour la liberté académique » (Calgary, Canada, 7 et 8 février 2025).

des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, que la liberté académique constitue une condition de la pleine réalisation du droit à l'éducation : de la production des connaissances à leur transmission. L'éducation, en ce qu'elle permet de développer une pensée critique, de penser par soi-même, de manière autonome, est une condition fondamentale de l'exercice même de la citoyenneté et d'existence même de la démocratie. *A fortiori* dans le contexte d'une dégradation du débat public et de graves menaces pesant désormais sur les démocraties.

UN ENJEU SYNDICAL

Enfin, comment ne pas voir l'importance de l'enjeu syndical en matière de défense de la liberté académique ? Sur le plan individuel, bien sûr, et de façon évidente face aux poursuites-bâillon ou face à la véritable mort professionnelle que constituent les exclusions de laboratoire. Sur le

plan collectif, en matière de promotion de l'égalité, la question des libertés académiques des femmes, de leur accès aux directions de laboratoires, aux responsabilités de formations et donc de leur pouvoir réel de décision et d'orientation en la matière doit aussi être posée au regard du durcissement et de la dégradation des conditions de travail ou des conditions d'emploi et de rémunération. De la même façon, l'importance de la lutte contre la précarité se justifie également au regard de l'importance de la liberté académique comme condition d'exercice même de notre profession tant elle concerne tous les savants quel que soit leur contrat de travail. Avec l'accroissement de la précarité, de nouveaux rapports de pouvoir apparaissent (entre précaires et statutaires, par exemple) et cela entraîne de nouvelles relations au sein des collectifs, susceptibles de fragiliser les coopérations.

Il est parfois reproché, à nos professions, leur individualisme exces-

sif. Cet individualisme constituerait alors notre plus grand défi. Car les réformes, qui découlent de la volonté de marchandisation de l'enseignement supérieur et de mise en concurrence des universités et des laboratoires, contribuent largement à fragiliser, quand ce n'est pas à détruire, les collectifs de travail, les équipes pédagogiques ou les collectifs de recherche. Et cela fait peser un risque sur la qualité du débat académique : la « culture de l'excellence », la promotion de « stars » ou de *keylabs*, la pression mise sur la communauté académique, le financement par appels à projets, l'oubli absolu de la sérendipité dans ce contexte, s'accompagnent non seulement d'une dégradation des conditions de travail et d'isolement, mais aussi d'un risque réel de perte de qualité dans les travaux, les publications ou les enseignements. Que l'on se rappelle les déclarations de Georges Charpak, prix Nobel de Physique, inventeur des détecteurs de particules, affirmant qu'il ne serait jamais allé au bout de ses travaux si on ne l'avait pas laissé poursuivre son travail en paix pendant vingt ans avec la pleine liberté de chercher, sans résultat prédéfini, ce qu'il ne pouvait ni décrire, ni prévoir.

Mettre l'enseignement supérieur et la recherche au service exclusif de l'économie, transformer l'université en une industrie de services, réduire les formations aux compétences qu'elles permettent de mobiliser, délégitimer les personnels et la production même du savoir, dégrader les conditions de sa production, tout cela devrait apparaître comme inconséquent, y compris à ceux qui sont porteurs de l'absurde volonté de mise en concurrence internationale de tous contre tous. Loin de permettre de remporter une quelconque compétition internationale, cela risque de dégrader le niveau d'éducation et de contribuer à affaiblir plus encore la démocratie.

L'Observatoire des atteintes à la liberté académique

L'Observatoire des atteintes à la liberté académique (OALA) a été fondé en 2023 par l'Association française de science politique et l'Association française de sociologie dans le contexte d'une augmentation des atteintes à la liberté académique. Animé par des enseignant·e·s et/ou chercheur·se·s bénévoles, il veille au respect de la liberté académique en sciences humaines et sociales.

Christophe Voilliot : Pour quelles raisons et avec quels objectifs l'Observatoire des atteintes à la liberté académique¹ (OALA) a-t-il été créé ?

Delphine Dulong : L'OALA a été créé en juin 2023 dans le contexte d'une vague d'attaques de la part du président de la République, Emmanuel Macron, et de certains membres du gouvernement d'Édouard Philippe à l'encontre des *Post Colonial Studies* et des études sur le genre stigmatisées comme des idéologies. Face à cette situation relativement inédite d'un pouvoir exécutif qui se présente comme modéré mais se fait le porte-voix de discours situés habituellement à l'extrême droite, il nous a semblé urgent de nous organiser collectivement.

Et la suite nous a donné raison puisqu'en 2024 pas moins de deux demandes d'enquêtes sur l'idéologie au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) ont été déposées à l'Assemblée nationale ; sans parler de la chape de plomb qui s'est abattue depuis le 7 octobre 2023 sur les collègues en mesure d'apporter leur expertise sur le conflit israélo-palestinien... La première raison d'être de l'OALA est donc d'apporter une réponse col-

lective à des formes diverses, mais récurrentes et croissantes, d'attaques visant les sciences humaines et sociales (SHS).

La réponse est d'abord symbolique. Par son existence même, l'OALA est une façon de faire savoir que lorsqu'on cherche à entraver la liberté académique d'un·e scientifique, c'est en fait toute la communauté qui est concernée. Ce principe de solidarité est important car, lorsqu'une procédure bâillon vous tombe dessus, que les pouvoirs publics vous confisquent vos données d'enquêtes ou bien vous placent en garde-à-vue en raison d'une observation participante d'un mouvement social, on éprouve souvent de la honte et de la culpabilité, on s'isole de la communauté scientifique pour ne pas apparaître comme le vilain mouton noir. Notre première tâche est de rompre avec cette idée, partagée entre les victimes d'atteintes à la liberté académique et leurs auteurs, que le problème c'est nous, enseignant·e·s/chercheur·se·s.

De manière plus pratique, l'OALA est une structure de coordination de l'action collective entre l'Association française de science politique (AFSP) et l'Association française de sociologie (AFS). Nous ne sommes pas une association indépendante comme l'Association pour la liberté

Delphine Dulong

Professeure de science politique à l'Université Panthéon-Sorbonne

Présidente du bureau exécutif de l'Observatoire des atteintes à la liberté académique (OALA)

Entretien réalisé par Christophe Voilliot



académique (ALIA)² : notre mandat est limité aux politistes et sociologues et les membres de l'OALA agissent pour le compte des deux associations. Nous leur fournissons une expertise sur le sujet des libertés académiques, les alertons sur des points d'actualités et préparons des communiqués ou des tribunes. Nous assurons aussi une veille.

Mais l'originalité de cette structure c'est qu'elle accompagne aussi, dans la mesure de ses moyens, les collègues attaqué·e·s pour leurs travaux en les conseillant et, au besoin, en les soutenant. Il nous arrive, par exemple, d'adresser des courriers à des tutelles dans le cadre d'une demande de protection fonctionnelle, d'assister à des procès, de participer à des campagnes publiques.

Notre position n'est pas seulement défensive : nous avons aussi l'ambition d'être, sinon offensifs, du moins

² L'Association pour la liberté académique ALIA est une association d'intérêt général dont l'action se situe à l'interface entre la science et la société. Elle a pour but de promouvoir et de défendre la liberté académique. L'association peut agir en justice pour la défense de ces objectifs. <https://liberte-academique.fr>

¹ <https://www.afsp.info/activites/observatoire-oala/>

proactifs. Nous sommes, à cet égard, en contact avec des conseillers du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) avec lesquels nous discutons des moyens de renforcer la liberté académique et la protection des scientifiques en France et à l'étranger. Mais surtout, nous avons pour mission de sensibiliser et de former aux risques du métier, *via* des conférences, l'organisation de tables rondes ou encore notre site web. Ce dernier offre la possibilité de se former à la carte grâce la production de toute une série de capsules vidéos de format court (dix à trente minutes³) que l'on peut voir (et revoir) dans l'ordre que l'on veut et dans lesquelles des collègues partagent leur expérience et/ou leur expertise en donnant des conseils précieux.

C. V : Est-ce que les politistes et les sociologues semblent plus menacés aujourd'hui que les chercheurs et chercheuses d'autres disciplines ?

D. D : Difficile de répondre à cette question. Si les données collectées par l'*Academic Freedom Index* montrent que la situation s'aggrave dans beaucoup de pays, elles ne précisent pas les disciplines concernées par les atteintes. Ceci étant dit, de nombreux travaux documentent aujourd'hui le fait que le tournant illibéral que connaît un certain nombre de démocraties depuis une vingtaine d'années est lié aux sciences sociales : les *Gender Studies*, les *Post Colonial Studies* ou encore les *Critical Race Theory* servent partout de cheval de Troie aux néo conservateurs et leurs alliés évangéliques pour discréditer l'État de droit en créant des paniques morales.

³ Par exemple, voir la capsule « L'affaire Victor ou la criminalisation croissante des chercheur-se-s ». Victor Dupont, docteur français de l'IREMAM, a passé près de trois semaines en prison en Tunisie « pour atteinte à la sûreté de l'État ». <https://www.youtube.com/watch?v=bx9UI-p7MKA>

Une chose est certaine : lorsque Viktor Orban est devenu premier ministre, il a fait fermer l'Université d'Europe centrale (CEU) qui était la principale université en sciences sociales de Hongrie. Le président argentin, Javier Milei, qui s'en prend à tous les services publics, a récemment annoncé qu'il supprimait des programmes les sciences sociales et les sciences de l'environnement au motif qu'elles ne sont pas des secteurs stratégiques ! Et si, aux États-Unis, se sont surtout les recherches sur le climat qui sont dans l'œil du cyclone depuis l'arrivée au pouvoir de Donald Trump, rien ne dit que les SHS ne seront pas les prochaines victimes de ce nouvel obscurantisme étant donné les positions bien connues du vice-président américain James David Vance contre le « wokisme » et « l'idéologie du genre ».

Par ailleurs, en dehors de ce contexte politique, les SHS sont sans doute plus particulièrement affectées par le règlement général de protection des données (RGPD) qui est entré en vigueur en 2018. Si ce règlement européen prévoit des dérogations pour la recherche, celles-ci sont très insuffisantes. Certaines données, dites sensibles (opinion politiques et religieuses, appartenance syndicale, données de santé, orientation sexuelle), qui intéressent tout particulièrement les politistes, ne peuvent faire l'objet d'un traitement qu'à certaines conditions tel le consentement éclairé des enquêtés. Ces conditions, au mieux, ne sont applicables qu'au prix d'une dégradation de la qualité des travaux, au pire, elles empêchent l'enquête (par exemple sur les groupes qui cherchent à dissimuler leurs activités), les approches inductives et la méthode ethnographique. Ces problèmes ne sont pas aussi spectaculaires que les attaques politiques violentes mais ils n'en constituent pas moins une sérieuse limite à la liberté académique.

C. V : On observe une multiplication des initiatives en faveur des libertés académiques dans le monde entier. Comment arriver à un minimum de coordination ?

D. D : Sur ce plan, nous ne sommes pas dépourvus de ressources. Nous avons déjà des réseaux transnationaux et mêmes des structures, grâce aux associations savantes ou professionnelles, dont certaines, comme L'Association internationale de science politique (AISP⁴), ont commencé à se saisir de la question des libertés académiques. Plusieurs tables rondes ont été consacrées au sujet lors du précédent congrès de l'AISP. Mais il faudrait, à n'en pas douter, des structures *ad hoc* plus pérennes. Les associations internationales existantes auraient tout intérêt à créer une structure identique à l'OALA, composée de référents « Libertés académiques », qui se réuniraient régulièrement pour faire le point et entreprendre des actions communes.

C. V : Dans le cas de la France, quelles sont les mesures qui pourraient être les plus efficaces à court terme ?

D. D : Il y a les solutions idéales, qui sont un horizon à atteindre, et des solutions immédiates. Si le contexte politique l'y autorisait, il faudrait constitutionnaliser la liberté académique comme en Allemagne où celle-ci est reconnue dans la loi fondamentale de 1949. Il faudrait aussi préciser, dans la loi, son périmètre et ce qu'elle implique (l'auto gouvernement ; la protection des sources et des données d'enquête). Certaines professions, comme les journalistes ou les médecins, bénéficient déjà de

⁴ L'AISP (en anglais IPSA, *International Political Science Association*) a été fondée à Paris en 1949 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'AISP a pour but de créer une communauté scientifique mondiale, ouverte à tous les politistes. Elle cherche à promouvoir la collaboration entre les scientifiques des démocraties établies et émergentes et à soutenir les libertés universitaires nécessaires à l'épanouissement des sciences sociales. <https://www.ipsoa.org/fr/node/666g>

ce type de protection ; pourquoi pas les enseignant-e-s/chercheur-e-s ?

La loi devrait par ailleurs sanctionner plus sévèrement les auteurs de procédures baillons en les attaquant au porte-monnaie ; inversement, la loi des finances devrait créer et abonder un fond spécial pour la protection fonctionnelle des victimes. Voilà ce qu'on pourrait espérer dans un monde idéal. En attendant que celui-ci advienne, on peut déjà sensibiliser et former tous les collègues dans le cadre des laboratoires et écoles doctorales.

Plus ambitieux, mais très faisable à court terme, on pourrait prendre exemple sur le Québec qui oblige les présidents d'université à mettre en place une politique d'établissement et des dispositifs internes dédiés à garantir la liberté académique (lire dans ce dossier l'article relatif à la loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire au Québec de Madeleine Pastinelli). Cette mesure pourrait d'ailleurs être mise à l'ordre du jour par les syndicats dans le cadre de l'élection des instances centrales. Cela ne coûterait pas grand-chose, par exemple, d'avoir un référent liberté académique dans chaque établissement.

Enfin, on ne gagnera pas cette bataille sans le soutien de l'opinion publique. Il faut prendre nos bâtons de pèlerin et expliquer que la liberté académique n'est pas un privilège d'élites mais qu'elle conditionne la production des connaissances scientifiques ; et affirmer haut et fort que cette dernière est un bien commun précieux dans un monde de *fake news* où la multiplication des services numériques, dont beaucoup reposent sur une logique de confort cognitif et de réconfort émotionnel, tend à renforcer la pensée intuitive au détriment de la culture du débat et de la contradiction.



N° 2528

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 avril 2024.

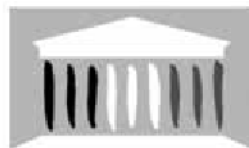
PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à la création d'une commission d'enquête relative à l'entrisme idéologique et aux dérives islamo-gauchistes dans l'enseignement supérieur,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

Mme Michèle TABAROT, M. Patrick HETZEL,
députés.



N° 315

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 octobre 2024.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à la création d'une commission d'enquête relative à l'infiltration des idéologies contraires aux valeurs de la République dans l'enseignement supérieur,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Lionel TIVOLI, Mme Bénédicte AUZANOT, M. Romain BAUBRY, M. Théo BERNHARDT, M. Anthony BOULOGNE, Mme Manon BOUQUIN, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Sandra DELANNOY, M. Auguste EVRARD, Mme Alexandra MASSON, M. Bryan MASSON, M. Joseph RIVIÈRE, M. Thierry TESSON, M. Romain TONUSSI, M. Frédéric-Pierre VOS, M. Bruno BILDE, M. Gaëtan DUSSAUSAYE, M. Frédéric FALCON, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Stéphanie GALZY, M. José GONZALEZ, M. Julien GUIBERT, M. Stéphane RAMBAUD, Mme Angélique RANC, M. Matthias RENAULT, Mme Sophie-Laurence ROY, M. Emmanuel TACHÉ DE LA PAGERIE, M. Alexandre ALLEGRET-PILOT, M. José BEAURAIN, M. Alexandre DUFOSET, M. Emmanuel BLAIRY, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Marc CHAVENT,

Le déni de science en biodiversité

La science est attaquée partout, y compris en France. Florilège d'attaques contre celle-ci quand elle se mêle de donner des avis éclairés pour la pêche, la chasse, l'agriculture, la transition écologique...

Philippe Grandcolas

Directeur de recherche au CNRS

Écologue

Le comportement du président des États-Unis et de son gouvernement sont effrayants. Destruction des agences fédérales et des budgets fédéraux consacrés à la connaissance, censure éhontée sur les sujets de recherche, etc. Tout ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique nous semble délirant et il peut être facile de s'en émouvoir, tant nous voyons tout cela de loin, comme s'il ne s'agissait que d'un mauvais film hollywoodien. Même si ces destructions vont évidemment avoir des effets globaux ou inspirer ailleurs de très mauvais comportements, notre émotion nous vient à bon compte. Nous considérons un autre pays, vaste et coutumier de nombreux excès, un dirigeant dont les grotesques outrances sont bien connues et récurrentes. Rien de bien surprenant en somme, même si l'on pouvait espérer moins de destructions, malgré les résultats des élections américaines.

En somme, il est tellement facile de s'indigner, de plaindre nos collègues nord-américains et les citoyens de ce pays victimes d'une politique rétrograde dont les effets délétères vont se faire jour très rapidement. Mais n'avons-nous pas une indignation à géométrie variable, en matière de déni de science et de destruction institutionnelle ? D'autres pays ont été victimes d'outrances semblables, comme en ce moment l'Argentine dont on parle beaucoup trop peu en matière de destruction de science.

QUAND LA CRISE DE LA BIODIVERSITÉ EST NIÉE

Et surtout, des comportements politiques très semblables à ceux de Donald Trump sont déjà bien visibles dans notre propre pays. Des journaux nient la crise de la biodiversité, en interrogeant un activiste d'extrême droite. Tactique classique, on se rassure en regardant ce qui va bien et on oublie ce qui ne va pas bien du tout : on clame ainsi que la pêche des ports français est de plus en plus durable, alors que 48 % des tonnages débarqués sont en surpêche... On regarde l'espèce qui va bien et on oublie la masse de celles qui ne vont pas du tout. Le même journal, épinglé par Wikipédia pour ce type d'outrances, attaque personnellement les contributeurs de l'encyclopédie collaborative ouverte, les accusant de dérive gauchiste et wokiste...

Bien plus énorme, une présidente de région et un (ex-)ministre de la fonction publique se félicitent de la nomination d'Elon Musk... Quoi de plus normal que de féliciter un homologue... chargé de détruire une administration travaillant au service des citoyens ?!

Un florilège des énormités populistes se doit bien évidemment mentionner les nombreuses attaques directes venant d'élus du parti LR et, en particulier, d'un ex-président de région, par voie de presse ou par courrier aux agriculteurs, contre l'Office français

de la Biodiversité (OFB), attaques basées sur des erreurs factuelles avec leurs innombrables conséquences dramatiques. Ces attaques sont ouvertement séditieuses, sachant que parmi les nombreuses et importantes missions de l'OFB, plusieurs sont menées sous l'autorité et à la demande du procureur de la République. Ces attaques sont tellement scandaleuses que la préfète de région elle-même s'en émeut et adresse un courrier contradictoire aux agriculteurs... Le Premier ministre lui-même fait l'erreur (?) de relayer publiquement ces attaques dans son discours de politique générale... puis assure, par courrier, les personnels OFB de son soutien.

Le président du Sénat lui-même (le deuxième personnage de l'État) et la présidente de la région Ile-de-France attaquent l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) au motif de son budget qui serait trop important, en oubliant (?) que l'Agence est opératrice pour distribuer les subventions de l'État pour la transition des entreprises et que ce n'est pas son propre budget de fonctionnement...

Toujours dans la même veine populiste et rappelant furieusement le comportement d'un certain Donald Trump lançant des *fake news* à tort et à travers, le maire de Cannes accuse à tort Météo-France de ne pas avoir lancé l'alerte quand sa ville aux substrats trop artificialisés est inondée suite à de très fortes pluies. S'en-

suit d'ailleurs une polémique avec la ministre de la transition écologique qui rappelle que les causes du ruissellement (de l'eau !) sont bien connues. Mais me trompé-je ou bien la loi ZAN (zéro artificialisation nette) n'est-elle pas en train d'être encore assouplie ?!

Rappelant également l'arrêt immédiat des aides internationales par les États-Unis (qui vont causer des milliers de morts dans le monde), on pourra évoquer un très joli parallèle avec les critiques à l'Agence française de développement (AFD) d'une députée RN, aimablement relayées par le *Journal du dimanche* (JDD). Critiques qui confondent le budget propre de l'AFD et les prêts consentis à des partenaires (qui les ont remboursés !) dans le cadre de projets collaboratifs.

À titre personnel, je me rappelle aussi avec délices les propos de déni d'un élu en campagne pour des élections européennes (philosophe de formation) plaignant des pêcheurs pourtant dédommagés pour leur arrêt momentané d'activité et prétendant qu'aucun bénéfice n'avait été constaté pour les dauphins du Golfe de Gascogne... au mépris des chiffres académiques positifs et relayés par de nombreux organes de presse.

UNE LOI D'ORIENTATION AGRICOLE SANS AGROÉCOLOGIE

Enfin, en France, à propos de censure et des mots interdits dans les pratiques gouvernementales, on a pu observer récemment que le mot agroécologie a été supprimé de la loi d'orientation agricole après les lectures parlementaires. En France, comme le dit le célèbre adage, si nous n'avons pas de pétrole, nous avons des idées ! Nous n'avons même pas besoin d'un président populiste d'extrême droite pour censurer un des mots les plus importants du changement transformateur de nos textes de lois, nos parlementaires suffisent ; l'agroécologie transformatrice amenant co-bénéfices



immédiats entre santé humaine, état de l'environnement, et activité économique agricole ne doit pas être citée. Trop révolutionnaire et trop woke !

Cette énumération de *fake news* lancées avec l'appui volontaire ou involontaire d'organes de presse relève bien du déni de science. Bien sûr, on ne contredit pas souvent un chercheur dans sa publication scientifique ou dans son travail au labo... tant que cela n'est pas directement lié au fonctionnement de la société ! Quand la science se mêle de donner des avis éclairés pour la pêche, la chasse, l'agriculture, la transition écologique etc., tout change et tous les coups deviennent permis. On observe alors la mécanique du déni – celle de Donald Trump, de Javier Milei, etc. – se mettre en branle, avec l'inévitable synergie entre les conflits d'intérêt et les représentations culturelles erronées. Conflit d'intérêt d'un *lobby* agrochimique ou pétrolier qui retarde d'inévitables transformations sociétales, mais aussi conflit d'intérêt d'un élu ou d'un candidat dont les électeurs sont d'emblée très sensibles à certaines *fake news* et qui aura donc intérêt à désigner des boucs émissaires ou à émettre des avis caricaturaux ou erronés afin d'engranger des succès électoraux.

Le populisme, c'est tellement facile ! Nos représentations culturelles sont tellement fautives en matière d'environnement qu'il suffit de dire quelques

grosses bêtises pour gagner à tous les coups. L'environnement, la biodiversité, ces biens communs dont les fonctionnements complexes ne sont pas enseignés et restent mal compris, sont des cibles toutes désignées. En somme, encourager l'exploitation non durable, mépriser la gestion des biens communs, ignorer les externalités de nos comportements, c'est toujours gagnant. Qu'importe telle surpêche, telle pollution par pesticides, l'effondrement d'une ressource halieutique ou la toxicité chronique d'un pesticide sont des conséquences bien lointaines et peu visibles à chacun d'entre nous dans l'immédiat. Lorsque cela finit par arriver, on en parle un peu puis on oublie et on passe à autre chose, histoire de se rapprocher un peu plus des limites planétaires.

Les outrances de Donald Trump avec leurs innombrables conséquences dramatiques et la résistance opposée par des instances ou des citoyens aux États-Unis auront peut-être au moins cela de bon : elles nous feront peut-être réfléchir sur nos propres errements nationaux ou européens et sur les dangers de destruction sociétale qui nous guettent. La connaissance est un bien commun qui permet la prise de décisions éclairées. Le déni de science est donc un déni de bien commun et un déni de démocratie et de liberté de choix.

#Standupforscience !

Protéger l'autonomie scientifique en France et aux États-Unis

Pour faire face à des défis sociaux et environnementaux urgents, les démocraties contemporaines ont besoin d'experts scientifiques. Pourtant, ces experts sont de plus en plus confrontés à une classe politique qui met à mal leur autonomie et remet en question la légitimité de leurs savoirs. Dans un contexte de crise de l'expertise, les expériences des chercheurs français et étatsuniens nous enseignent l'importance de sensibiliser les universitaires à la réalité politique.

Michael Stambolis-Ruhstorfer

Sociologue et maître de conférences
en études américaines à l'Université
Toulouse - Jean Jaurès

Au bout du fil, un climatologue réputé, ayant participé aux travaux du GIEC, répondait parfois difficilement à mes questions. Fonctionnaire depuis de nombreuses années affecté à une agence fédérale étatsunienne, il m'expliquait qu'il n'était pas autorisé à discuter de sujets politiques. L'entretien portait sur ses conditions de travail, ses recherches et son avis sur la place que devrait occuper l'expertise scientifique dans la prise de décision en démocratie. Loin d'être un obstacle m'empêchant d'arriver au bout de ma longue liste de questions, sa crainte de franchir une ligne de démarcation symbolique entre science et politique, de ce qu'il avait le droit de me dire ou pas, nourrissait mon analyse. Son interprétation était riche d'enseignements sur son contexte et sur la position fragile et contestée des scientifiques dans la période actuelle.

Mener à bien des recherches et informer les décideurs en se fondant sur un savoir scientifique de bonne qualité a toujours été une mission difficile. Cela nécessite un système de recherche qui donne les

moyens adéquats aux chercheurs, qui garantit leur autonomie vis-à-vis du champ politique et qui permet un travail transparent et collectif. Par ailleurs, dans une démocratie saine et fonctionnelle, une interaction science-société juste nécessite un débat de bonne foi sur la science comme bien public. Les citoyens doivent pouvoir discuter ouvertement de la place appropriée des experts dans la prise de décision afin de contrer toute manipulation démagogique ou technocratique de la parole scientifique. Aujourd'hui, cette mission est quasi impossible à accomplir.

SOUMETTRE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

Quand j'ai posé mes questions au climatologue, nous étions en février 2020, quelques semaines avant que la pandémie de COVID-19 ne secoue l'ensemble des pays du globe et ne mette encore les scientifiques au centre d'un nouveau défi mondial. J'étais aux États-Unis pour mener la partie américaine d'une enquête transatlantique sur le rôle des experts dans les débats politiques

controversés, dont celui sur le changement climatique¹. À cette époque, certains chercheurs en climatologie aux États-Unis m'avouaient en *off* qu'ils étaient embarrassés par l'attitude du gouvernement Trump. En particulier, les fonctionnaires travaillant pour des organismes publics fédéraux, tels que la NASA ou la NOAA (*National Oceanic and Atmospheric Administration*), étaient sous la coupe d'un ordre du président leur interdisant de s'exprimer sur des questions dites « politiques ». Ils et elles pouvaient m'expliquer l'état de la recherche sur l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, par exemple, mais ne pouvaient se prononcer sur la nécessité de les réduire. Contrairement aux agents fédéraux, leurs collègues travaillant dans des universités, publiques ou privées, jouissaient d'une liberté académique leur permettant de s'exprimer plus librement. Pour l'ensemble de ces experts, le contexte politique généralement hostile à leurs recherches représentait une certaine menace pour la production de savoirs scien-

¹ Pour davantage d'informations concernant mes recherches, consulter le site : <https://www.michaelstambolis.com/>

tifiques et, par conséquent, un frein à l'action contre le changement climatique. Quant aux chercheurs français, ils semblaient moins inquiets d'une éventuelle ingérence politique directe, mais déplorait le manque de moyens chronique, la dégradation de leurs conditions de travail et l'attitude sceptique d'une partie des élus et des médias à leur égard.

Plus de cinq ans après, la situation sur les deux rives de l'Atlantique s'est très largement dégradée. Aux États-Unis, le président Trump, fraîchement élu, à l'aide d'un Elon Musk et d'un parti républicain désireux d'en finir avec l'état de droit, ne se contente plus de restreindre la parole des agents fédéraux. J. D. Vance, le nouveau vice-président, a déclaré que les « universitaires sont l'ennemi » et le nouveau régime agit en conséquence, mettant en place des mesures illégales et anticonstitutionnelles². Il licencie en masse des scientifiques travaillant pour le gouvernement fédéral, réduit à néant des financements publics de la recherche, ferme ou détruit des agences essentielles à l'infrastructure de la recherche et mène des enquêtes à charge contre des universités tout en les menaçant de représailles administratives lourdes³. Les conséquences sont immédiates et catastrophiques. Même en cas de retour à un régime non autoritaire aux États-Unis, les dégâts faits au système scientifique étatsunien – et par extension mondial – seront difficilement réparables.

Bien que moins spectaculaire, la situation en France n'est pas moins inquiétante. En France, les responsables politiques sont de plus en plus enclins à passer de la parole aux actes. Des ministres, avec l'aide

d'éditorialistes alliés, prétextent une « gangrène idéologique wokiste », comme le font leurs homologues étatsuniens, pour justifier des coupes drastiques dans les crédits, une augmentation de la surveillance et de la sanction des universitaires, et une surenchère compétitive au profit du secteur privé à but lucratif⁴.

Dans les deux cas, l'objectif est clair : réduire au maximum l'autonomie des chercheurs et des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) afin de mieux contrôler la production du savoir scientifique et de diminuer la pensée critique. Les autocrates en devenir visent en premier lieu le personnel et les institutions de l'ESR, qu'ils perçoivent comme une source de résistance à leur prise de pouvoir⁵. Or, si nous souhaitons préserver la démocratie et permettre aux experts scientifiques de participer à la décision politique de manière démocratique, la préservation de l'autonomie de l'ESR est fondamentale. Les expériences de celles et ceux qui ont participé à mon enquête le suggère.

CRISE DE L'EXPERTISE

Les attaques actuelles contre l'autonomie des scientifiques surviennent dans un contexte de « crise de l'expertise⁶ ». Selon des sociologues des sciences, des savoirs et de la technologie, cette crise se caractérise par une double tendance. D'un côté, les problèmes auxquels les sociétés contemporaines font face – le changement climatique, les dérives du capitalisme mondial financiarisé, la santé publique et tant d'autres – nécessitent la maîtrise d'un savoir technique précis. Les scientifiques et

d'autres professionnels hautement qualifiés sont donc essentiels à l'élaboration de solutions à ces problèmes. D'autre part, des citoyens formulent des critiques, souvent légitimes et justifiées, envers une technocratie détachée de la volonté populaire. Ils insistent sur le fait que l'expertise ne doit pas usurper le débat politique. Cette critique se traduit parfois par une méfiance, voire une défiance, vis-à-vis des actions publiques informées par la science ; le climatoscepticisme et le rejet des vaccins sont, à cet égard, des exemples bien connus.

Les responsables politiques et les experts scientifiques qu'ils sollicitent pour guider l'action publique – tels que les membres du Haut Conseil pour le Climat ou les contributeurs aux rapports du GIEC – se retrouvent au centre des forces contradictoires de cette crise. Le danger pour les scientifiques que j'interroge dans le cadre de mon enquête se présente lorsqu'ils sont confrontés à des responsables politiques qui leur demandent de rendre un avis sur un choix politique.

Certains ont l'impression que les élus ne cherchent pas à s'informer sincèrement, ni à changer de cap si leur expertise va à l'encontre de l'action préconisée, mais qu'ils se servent des experts dans un jeu politique. Il y a une crainte manifeste d'une manipulation. Celle-ci peut prendre plusieurs formes. La présence d'experts peut servir à justifier une décision déjà prise. Elle peut également servir de paratonnerre pour absorber le mécontentement d'une décision impopulaire : plutôt que d'assumer de devoir imposer une décision difficile (l'abandon des habitations face à l'érosion côtière ou le port du masque, par exemple), les élus peuvent faire porter la responsabilité par les experts. Enfin, des responsables politiques peuvent consulter des experts scientifiques en public, puis faire l'inverse de ce qu'ils préconisent. En défiant leur avis, ces poli-

² Thomas Dodman, 2025. *Depuis Columbia University, journal d'une dictature - AOC media*. <https://miniurl.be/r-61vt>

³ « La sidérante offensive trumpienne contre la science ». <https://miniurl.be/r-61w>

⁴ Margot Mahoudeau, 2022. *La Panique woke*, Paris, Textuel.

⁵ Steven Levitsky et Lucan A. Way, 2010. *Competitive Authoritarianism: Hybrid Regimes after the Cold War*, Illustrated edition., New York, Cambridge University Press.

⁶ Eyal Gil, 2019. *The Crisis of Expertise*, Cambridge, Polity.



Washington DC, États-Unis - 7 MARS 2025 : des manifestants se rassemblent au Lincoln Memorial pour protester contre les coupes opérées par l'administration Trump dans la recherche scientifique et les chercheurs lors du rassemblement « Stand Up for Science ».

tiques peuvent se donner une image populiste en disant qu'ils défendent le bon sens contre des scientifiques déconnectés de la vie quotidienne des gens ordinaires. C'était le cas lorsqu'Emmanuel Macron a explicitement refusé de suivre les avis du Conseil scientifique qu'il avait lui-même mis en place au début de la crise sanitaire du Covid-19⁷. Chacune de ces possibilités porte atteinte à la crédibilité et à la légitimité des experts scientifiques.

UNE FORMATION POLITIQUE POUR LES SCIENTIFIQUES

Comment faire face à la crise de l'expertise et à l'ingérence des acteurs politiques dans le champ scientifique dans un contexte de montée en puissance des forces autoritaires ? Les

réponses de mes enquêtés à cette question sont multiples et dépendent de leurs positions idéologiques, de leurs postures épistémologiques, de leurs orientations disciplinaires et de leurs perceptions de la situation politique. Certains estiment qu'un scientifique ne peut pas prendre d'engagement sur les questions qu'il ou elle étudie. Afin d'éviter tout risque de se faire taxer de militantisme et de perdre en légitimité, ils soutiennent qu'il est important de garder une neutralité axiologique. D'autres rejettent l'idée que la science puisse être neutre ou apolitique. Ils défendent une objectivité forte, proche d'une épistémologie féministe selon laquelle il faut reconnaître la part subjective et sociale dans le travail scientifique afin de produire un savoir plus complet⁸. Cette position n'est pas incompatible

avec un engagement politique ou un militantisme, à l'instar des *Scientifiques en rébellion*, par exemple. En s'accordant la possibilité de se dire à la fois scientifique et militant, ces experts sont mieux placés pour défendre vigoureusement l'autonomie du champ scientifique face à la répression politique.

Malgré leurs différences d'opinion sur la notion de neutralité, les experts scientifiques aux États-Unis et en France expriment toutefois un désir commun : mieux comprendre les rouages du système politique et judiciaire. Ils identifient correctement un manque de formation dont peu de gens se soucient.

En effet, il est fréquent d'entendre que le manque de culture scientifique des responsables politiques pose un problème majeur à la bonne mobilisation de la science par les décideurs. Mes enquêtés sont régu-

⁷ Vautier-Chollet Manon, Fin du Conseil scientifique : ces huit avis (suivis ou pas) qui ont marqué ses deux ans et demi d'existence, 2022. <https://miniurl.be/r-61vy>

⁸ Sandra G. Harding et Merrill B. Hintikka (dir.), 1983. *Discovering Reality: Feminist Perspectives on Epistemology, Metaphysics, Methodology, and Philosophy of Science*, Dordrecht, Holland, D. Reidel, coll. « Synthese library ».

lièrement confrontés à ce problème. Ils disent avoir du mal à être entendus par les décideurs. Alors qu'ils expliquent la nuance, le doute et les lacunes du savoir scientifique qui s'accumulent lentement sur un sujet précis, ils ont l'impression que les décideurs attendent d'eux une réponse rapide, tranchée et normative. Tout l'inverse du registre scientifique. Des efforts sont faits pour remédier à ce manque de culture scientifique dans le milieu politique. La formation obligatoire des hauts fonctionnaires français aux enjeux du changement climatique en est un bon exemple⁹.

En revanche, on se pose beaucoup moins la question de la bonne compréhension du milieu politique par les scientifiques. Celles et ceux qui sont sollicités pour témoigner devant une commission parlementaire, rédiger un rapport d'expertise ou siéger dans un conseil scientifique sont généralement obligés d'apprendre sur le tas. Souvent, ils ne connaissent pas le fonctionnement des institutions législatives et judiciaires et sont donc dépassés par des logiques politiques et juridiques. On pourrait en dire de même de leur connaissance du fonctionnement des médias. Cette mécompréhension les rend vulnérables à la manipulation. Une meilleure connaissance des spécificités du monde politique et de ses règles pourrait les aider.

LA SOLIDARITÉ ET LE TRAVAIL COLLECTIF FACE À L'INGÉRENCE POLITIQUE

Cette formation pourrait être l'occasion de créer un rapport de force qui permettrait de renforcer l'autonomie des scientifiques vis-à-vis des pouvoirs politiques. Cela est d'autant plus urgent dans le



La formation obligatoire des hauts fonctionnaires français aux enjeux du changement climatique : Gabrielle Bouleau et Lucie Bittner animent une conférence-débat sur le climat © MiPN - CNRS.

contexte actuel. Cependant, pour cela, il faut que les scientifiques qui le souhaitent se forment de manière collective, solidaire et autogérée. De plus, pour comprendre les institutions politiques, les scientifiques doivent accepter une certaine forme d'auto-critique et se donner l'occasion d'analyser et de critiquer les aspects politiques du champ scientifique lui-même. En effet, le milieu universitaire est hiérarchique, exclusif et inégalitaire. Or, la compétitivité et la course à l'excellence, des valeurs qui sous-tendent le bon fonctionnement scientifique lors d'une évaluation par les pairs, par exemple, sont actuellement instrumentalisées par les pouvoirs politiques afin de saper la solidarité entre les scientifiques. Cela rend l'ESR vulnérable à sa reprise en main par des forces malveillantes, telles qu'un pouvoir politique autoritaire ou des intérêts privés.

La solidarité scientifique va de pair avec une lutte contre l'individualisation de l'expertise, que la starisation du travail scientifique encourage. La majorité des experts scientifiques que j'ai interrogés affirment que la bonne légitimité scientifique ne devrait pas se fon-

der sur la notoriété médiatique d'un ou d'une scientifique, mais sur la communication fiable de l'état de l'art dans un domaine spécifique. Enfin, la formation politique des scientifiques doit également intégrer une analyse lucide sur le recours aux experts par des adversaires des causes progressistes et de la lutte contre le changement climatique. Des sociétés de conseil et des organismes réactionnaires, tels que le *think tank* étatsunien la *Heritage Foundation*, responsable du projet 2025 déployé actuellement par le gouvernement Trump pour subjuguier la société civile, tissent des liens avec des universitaires alliés qui leur donnent un semblant de légitimité scientifique. Ironie du sort, ce sont souvent les mêmes qui qualifient leurs collègues de militants tout en participant activement à la diminution de l'autonomie scientifique au profit des pouvoirs malveillants. Ignorer ces alliances ou pire, refuser de les reconnaître sous prétexte qu'il faut rester neutre, ne peut que conduire à l'exacerbation de la délégitimation de la science.

⁹ Le CNRS au cœur de la transformation écologique de l'État, 2024, CNRS.
<https://miniurl.be/r-61vz>

La résistance universitaire au trumpisme

Dans cet entretien du 31 janvier 2025, Pascal Marichalar recueille l'avis de Joan Scott sur les dix premiers jours de la deuxième administration Trump. Publié dans Mouvements¹, nous reproduisons de larges extraits de cet entretien avec l'aimable autorisation de ses auteurs et de la revue.

Pascal Marichalar : L'administration Trump a immédiatement commencé à attaquer la recherche et les universités.

Joan Scott : Je pense que le secteur de l'éducation est trop crucial par rapport à l'esprit général du pays pour qu'ils le laissent tranquille. La Floride est le modèle de ce qu'ils veulent faire. Le gouverneur de Floride, Ron DeSantis, vient de prendre le contrôle de *University of West Florida*, après avoir pris le contrôle de *New College* il y a quelques mois. Il vient de nommer à sa tête un certain Scott Yenor. Dans un article du *Guardian*², ce type a déclaré que les femmes ne devraient pas recevoir d'éducation supérieure ou avoir un emploi, qu'elles feraient mieux de rester à la maison pour élever des enfants. C'est d'une misogynie inimaginable. Donc le remplacement des universitaires et des administrateurs d'universités par de fidèles partisans de Trump est en train d'avoir lieu, à l'heure où nous parlons, et la Floride n'est pas le seul endroit concerné. Chaque jour amène de nouveaux assauts contre l'enseignement supérieur, au prétexte de s'attaquer à ce qui est dépeint comme de l'antisémitisme, alors qu'il s'agit de critiques de la politique menée par l'État d'Israël et pas contre les juifs en tant que groupe. Le Département de la justice a lancé une enquête contre cinq universités pour ces motifs. L'administration Trump est également en train de cou-

per les fonds pour la recherche scientifique et la menace plane de supprimer le Département fédéral de l'éducation, ce qui laisserait les questions scolaires aux gouvernements locaux.

P. M : Dans votre article de novembre (encadré), vous évoquiez ce que cette reprise en main réactionnaire de l'enseignement supérieur doit à un personnage comme Christopher Rufo.

J. S : Christopher Rufo se définit lui-même comme un guerrier. Il travaille pour le *Manhattan Institute*, un think tank conservateur basé à New York. C'est lui qui a eu l'idée de prendre la *critical race theory* comme prétexte pour une attaque générale contre l'enseignement supérieur. La *critical race theory*, c'est cet ensemble de travaux élaborés par des universitaires noirs à partir des années 1980 pour tenter de revenir aux origines du racisme qui perdure encore aujourd'hui aux États-Unis. Rufo s'en est emparé pour qualifier d'endoctrinement tous ces travaux extraordinaires qui ont été réalisés au cours des dernières décennies, et tout ce qui est enseigné dans les écoles et les universités sur l'histoire de l'esclavage et l'héritage actuel de ce passé terrible. Il dit que les étudiants blancs, à qui on enseigne cette histoire, sont sommés d'avoir honte d'être blancs, par exemple. Mais cet effort remonte à plus loin. J'ai l'impression, d'après mes lectures, que c'est la décision de la Cour suprême *Brown vs. Board of Educa-*

Joan W. Scott

Historienne, professeure émérite à l'Institute for Advanced Study de Princeton (New Jersey, USA)

Membre du « Comité A » de l'Association of American University Professors (AAUP), dédié à la question de la titularisation (« *tenure* ») et des libertés académiques

Entretien réalisé par Pascal Marichalar

Sociologue et historien au CNRS, Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (unité mixte de recherche EHESS, CNRS, Inserm et Université Sorbonne Paris Nord)

Quelques jours après la deuxième élection de Donald Trump en novembre 2024, Joan Scott a publié un article dans le *Chronicle of Higher Education*, une revue très lue par les universitaires aux États-Unis, intitulé *We will have to resist**, Nous devons résister. Elle y détaille le fait que la prétendue « *neutralité institutionnelle* » des universités ne sera pas de mise face au projet trumpiste de « *convertir l'enseignement supérieur en une usine de production de patriotes loyaux envers le régime au pouvoir* ». Elle est également l'une des rédactrices du communiqué de l'AAUP publié début février 2025 sous le titre *Against Anticipatory Obedience***, Contre l'obéissance par anticipation.

* <https://miniurl.be/r-61ex>

** <https://miniurl.be/r-61ey>

*tion*³ en 1954, contre la ségrégation des écoles, qui a marqué le début d'un effort déterminé de la droite pour freiner la position critique que l'enseignement supérieur a toujours eue, dans ce pays du moins. Il y a un merveilleux livre de Nancy MacLean, intitulé *Democracy in Chains*⁴. Elle y retrace de manière très intéressante le chemin parcouru depuis la décision de 1954 jusqu'à aujourd'hui, au moment où *George Mason University* en Virginie a décidé d'ouvrir une école

³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Brown_v._Board_of_Education

⁴ https://en.wikipedia.org/wiki/Democracy_in_Chains

¹ <https://miniurl.be/r-61dj>

² <https://miniurl.be/r-61dl>

de droit nommée Antonin Scalia [un juge⁵ conservateur de la Cour suprême, décédé en 2016]. Cette université publique est devenue une enclave de la pensée conservatrice, surtout en droit et en économie.

P. M : Il y a actuellement des tests de loyauté et des purges dans l'ensemble de l'administration fédérale.

J. S : Oui, Elon Musk vient d'envoyer un message à des milliers d'employés fédéraux, des fonctionnaires au sens français, leur demandant de démissionner avant le 6 février et leur disant qu'ils seraient payés jusqu'en septembre. S'ils le font, et si cela tient devant les tribunaux, alors ils embaucheront peut-être les anciens émeutiers du 6 janvier 2021 que Trump a graciés pour diriger les agences gouvernementales. Son idée est de créer une fonction publique loyale pour mener à bien tout ce qu'il veut faire et, en ce qui concerne l'éducation, de procéder à un endoctrinement, véritable celui-là, dans toutes les écoles et établissements publics du pays.

P. M : En parallèle, l'administration Trump poursuit et intensifie la répression des mobilisations étudiantes en solidarité avec Gaza.

J. S : Hier, Trump a annoncé que les étudiants non citoyens américains qui ont participé à des manifestations contre ce que fait Israël à Gaza seraient expulsés. Les autorités doivent s'employer à retrouver ces jeunes pour les expulser. Dans certains cas, les universités sont complices en donnant aux autorités les noms de ces étudiants, qu'elles avaient sanctionnés ou mis sous surveillance pour avoir participé à des manifestations contre les crimes de l'armée israélienne à Gaza, et dont elles savaient qu'ils et elles étaient expulsables. Cette attitude que nous voyons partout fait écho à la notion d'obéissance anticipée⁶ (*anticipatory obedience*) popularisée par Timothy Snyder. Il est particulièrement

affligeant de constater que la grande majorité des dirigeants d'université se sont volontairement conformés aux nouveaux décrets présidentiels, au lieu de défendre ce que nous avons longtemps pensé être la mission de l'université et son engagement en faveur des libertés académiques.

P. M : Avec l'AAUP, vous avez suivi le cas de Katherine Franke, une enseignante qui a été récemment renvoyée de l'université Columbia de New York.

J. S : Katherine Franke est professeure de droit à Columbia. Elle a soutenu les manifestations étudiantes en solidarité avec la Palestine. Elle ne les a pas organisées, elle n'y a pas participé. Elle était conseillère juridique pour les étudiants qui avaient installé les campements au printemps dernier. Or, Columbia a un programme d'échange avec Israël dans le cadre duquel elle accueille comme étudiants d'anciens membres des forces de défense israéliennes, l'armée. Dans plusieurs cas avérés, certains d'entre eux ont attaqué des étudiants palestiniens ou d'autres étudiants juifs qui manifestaient ou qu'ils percevaient comme étant en train de manifester. Lors du campement organisé à Columbia, ce sont certains de ces étudiants et anciens étudiants de l'armée israélienne qui ont jeté un gaz non identifié sur d'autres étudiants⁷, et qui ont été physiquement les plus agressifs. Katherine Franke a participé à une émission de radio où elle a dit : « nous avons un problème à Columbia avec certains de ces étudiants de l'armée israélienne, qui ont été en première ligne des attaques contre les étudiants, et pas seulement maintenant sur le campement ». Suite à cela, certains étudiants ont affirmé qu'elle était antisémite et que ses prises de position dans les médias étaient antisémites ; ils ont dit qu'ils se sentaient « menacés » par sa présence sur le campus. Lorsque la présidente de Columbia a comparu devant la commission d'enquête du Congrès, la députée républicaine Elise Stefanik lui a demandé ce qu'il en était de Katherine Franke, et lui a prêté

des propos qu'elle n'avait pas tenus. La présidente de Columbia n'a pas rectifié les propos ni défendu la professeure, elle a juste confirmé que c'était une attitude inacceptable et qu'il y aurait certainement des actions contre Franke. Donc on a vu une présidente d'université qui a, pour ainsi dire, jeté l'une de ses professeures en pâture, sans autre forme de procès, sans enquête. Toute cette histoire a exposé Katherine Franke à une vague de haine inimaginable, à des menaces de mort, des gens la traquaient, à un point tel qu'il lui est devenu presque impossible de faire son travail. Plus tard, il y a eu une commission d'enquête de l'université, un rapport a été publié et a déclaré qu'elle était coupable d'antisémitisme. L'université a dit avoir conclu un accord avec elle et a annoncé son départ à la retraite. Franke a alors déclaré que non⁸, elle n'avait pas décidé de prendre sa retraite, et qu'on l'avait forcée à démissionner. Elle poursuit l'université en justice.

P. M : Il y a quelques mois, vous écriviez dans un article⁹ des phrases qui résonnent avec ce que vous venez de raconter. Je cite : « *La ligne séparant la politique du savoir (entendue comme les luttes autour du sens et du pouvoir) et l'engagement politique n'a jamais été clairement définie. Il en est ainsi parce qu'il existe une tension inhérente à la production de savoir, qui ne peut être résolue par des lois, des décisions administratives ou des discours académiques. Les libertés académiques servent de médiation dans cette tension, mais ne la résolvent pas, car la production de savoir est intrinsèquement critique à l'égard des normes en vigueur (que ce soit dans le domaine des sciences, des sciences sociales ou des sciences humaines), dont les partisans défendent l'intégrité et la véracité. La tension entre politique du savoir et engagement politique est l'horizon de l'enseignement supérieur démocratique aux États-Unis.* »

J. S : Voilà. Et j'ajouterais une autre dimension, qui est que certains groupes ont confondu, à dessein, le concept de

⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Antonin_Scalia
⁶ <https://miniurl.be/r-61e3>

⁷ <https://miniurl.be/r-61e4>

⁸ <https://miniurl.be/r-61e6>

⁹ <https://www.journaloffreespeechlaw.org/scott.pdf>

libertés académiques avec la liberté d'expression individuelle (*free speech*), et ceci a eu pour effet d'affaiblir considérablement les libertés académiques. On fait désormais comme s'il s'agissait de droits individuels, plutôt que d'un droit collectif inhérent à une faculté autonome, à l'autorégulation entre pairs, etc.

P.M : Cette dimension collective et institutionnelle des libertés académiques, est-ce par exemple celle portée par une institution telle que la « *tenure* » (titularisation) ?

J.S : Oui, mais pas seulement. C'est aussi l'idée générale que l'espace de l'université est un espace libre, un espace d'autonomie collective. Ainsi, certains diraient qu'on a dénié à Katherine Franke sa liberté d'expression, mais il y a plus grave encore : elle se trouve aussi désormais dans un lieu où la liberté académique, au sens collectif et institutionnel, n'existe plus pour la protéger, ni elle, ni ses collègues. En confondant la liberté d'expression et les libertés académiques, nous ne pensons qu'à son expérience individuelle, et non au climat général dans lequel désormais tout le monde doit travailler à Columbia. Son cas sert d'exemple de ce qui vous arrivera si vous franchissez certaines lignes politiques.

P.M : Les libertés académiques sont aussi attaquées à travers la question des financements. Soit en les conditionnant à la censure de certains thèmes, soit en les supprimant purement et simplement.

J.S : Oui, et cette remise en cause du statut de l'enseignement supérieur va même plus loin. En réalité, depuis Reagan, le retrait des financements publics, qu'il s'agisse des fonds fédéraux ou des financements par les États, a transféré la question du financement des universités des institutions publiques vers les étudiants, et donc vers la dette étudiante. Cette dette est non seulement un fardeau que doivent supporter celles et ceux qui sont là pour suivre des cours et recevoir un diplôme, mais elle devient aussi l'un des motifs de leur ressentiment contre l'en-

seignement supérieur. L'affaiblissement de l'enseignement supérieur est lié à ce transfert du financement vers la dette étudiante, qui est devenue ce dont tout le monde a des raisons légitimes de se plaindre : « *Je paye pour recevoir des cours, je suis endetté-e à vie, et cela ne me garantit même pas un bon emploi* ». C'est ainsi que l'endettement devient en soi un moyen de saper les institutions de l'enseignement supérieur. Si on y ajoute les accusations d'élitisme et de favoritisme des universités envers les familles de donateurs, cela signifie qu'une notion comme le respect ou non des libertés académiques perd de sa force politique. On ne peut plus dénoncer aussi facilement une université qui ne les respecterait pas.

P.M : Vous voulez dire que le fait de porter atteinte aux libertés académiques n'est plus aussi mal vu qu'auparavant ?

J.S : Cette référence est toujours importante mais, lorsque j'ai commencé à travailler avec l'AAUP il y a une trentaine d'années, si on pointait du doigt une université pour violation des libertés académiques, elle en pâtissait gravement, sa réputation en souffrait ! Les gens réfléchissaient à deux fois avant d'accepter un emploi dans cette université ou avant d'y envoyer leurs enfants. Ce n'était pas toujours aussi flagrant, mais on avait quand même l'impression que cette notion avait du poids. Maintenant, les tout petits établissements penseront encore qu'ils ont intérêt à se débarrasser de ce stigmate, que ce sera meilleur pour leur réputation et pour leur marque, mais cet argument n'a plus le pouvoir qu'il avait. Et s'il en est ainsi, c'est en partie parce que le statut de l'enseignement supérieur lui-même a été remis en question. On vous dira : « *qu'est-ce que vous protégez lorsque vous invoquez la liberté académique ? Est-ce que c'est le droit privilégié des membres d'une élite de ne pas être licenciés au nom d'un principe abstrait ?* » Les termes du débat ont changé de telle sorte que la résistance est plus difficile à élaborer. Où mettre le doigt pour avoir un certain impact ? Je n'abandonne pas les libertés académiques en tant que devise ou principe à

invoquer, mais j'ai l'impression que c'est un instrument qui est devenu beaucoup moins puissant que par le passé.

P.M : Dans votre article de novembre, vous revenez sur un moment important de la définition des libertés académiques aux États-Unis, le rapport Kalven de 1967 à l'Université de Chicago.

J.S : L'AAUP vient justement de publier une déclaration sur la neutralité institutionnelle¹⁰. Dans un rapport à paraître dans les tout prochains jours, nous pointons du doigt le fait que de nombreuses universités utilisent aujourd'hui la notion de neutralité institutionnelle pour refuser de prendre position sur la politique, sur l'élection de Trump, et sur certaines des choses qui se produisent actuellement. Or, suivant le principe de neutralité institutionnelle, l'institution devrait certes s'abstenir de toute déclaration qui semblerait politique mais pour mieux protéger l'expression politique et critique de ses professeurs. Le rapport Kalven de 1967 est le grand document qui a articulé ce principe. J'étais à l'Université de Chicago dans ces années-là. Le rapport a été publié dans le sillage des protestations étudiantes contre la guerre du Vietnam, dans un contexte où les étudiants se mobilisaient sur trois points, contre la politique d'apartheid en Afrique du Sud, contre la guerre du Vietnam et les investissements de l'université dans des domaines tels que la production de guerre, le napalm, etc., et aussi contre la complicité immédiate de l'université qui transmettait les relevés de notes des étudiants aux comités de conscription de l'armée.

P.M : Vous voulez dire que l'étudiant avec un bon dossier pouvait échapper à la conscription, mais celui avec de mauvaises notes était envoyé au Vietnam ?

J.S : Oui, en gros, un étudiant bien vu ou méritant pouvait éviter la mobilisation ou avait moins de chances d'être appelé sous les drapeaux. En revanche,

¹⁰ <https://www.aaup.org/report/against-anticipatory-obedience>

pour ceux qui n'avaient pas de bonnes appréciations, avaient été renvoyés ou avaient abandonné leurs études, le statut d'étudiant ne protégeait que jusqu'à un certain point. L'université fournissait toutes les informations à l'armée, qui déterminait si le statut d'étudiant protégeait ou non de l'enrôlement. Et donc, il y a eu le rapport Kalven¹¹, nommé d'après Harry Kalven qui était à la tête de la commission¹². Le rapport final a déclaré que l'université, en tant qu'université, devait rester neutre. En d'autres termes, elle ne devait faire aucune déclaration publique de nature politique, car c'est précisément cette neutralité qui permettrait au corps enseignant et aux étudiants d'utiliser leur liberté critique. Il y a une phrase qui dit : « *la neutralité de l'institution a comme complément la liberté la plus totale pour ses employés et étudiants en tant qu'individus de participer à des actions politiques et des mobilisations sociales* ». Cependant, il y avait aussi quelques personnes au sein du comité qui s'inquiétaient de ce qui s'était passé dans les universités allemandes dans les années 1930, ou des serments de loyauté anticommunistes qui avaient été exigés aux États-Unis à partir des années 1950. C'est pour cela que le rapport précise également que, si la mission de l'université elle-même est menacée, alors une exception à la neutralité prévaut : « *parfois des événements peuvent survenir qui font que la société, ou des segments de la société, menacent la mission même de l'université et ses valeurs de liberté de pensée et de recherche. Dans de telles crises, il devient le devoir de l'université en tant qu'institution de s'opposer à de telles mesures et de défendre activement ses intérêts et ses valeurs*¹³ ».

P. M : Vous soulignez l'ambiguïté de la notion de neutralité institutionnelle.

J. S : Depuis les années 1960, l'élément déclencheur de ces réflexions a toujours

été la question des réponses à apporter, et des limites à poser, aux mobilisations étudiantes. La neutralité institutionnelle a signifié beaucoup de choses différentes au cours de l'histoire et en fonction des situations. Elle a pu signifier que l'université publiait des déclarations en son nom, ou au contraire que l'université refusait de publier des déclarations en son nom, ou encore que l'université refusait d'autoriser les départements à publier des déclarations de quelque nature que ce soit. Certaines universités mobilisent la notion de neutralité institutionnelle pour signifier que les manifestations étudiantes sapent l'espace neutre de l'université, et ainsi de suite. Ce n'est pas juste un principe abstrait, l'invocation et l'application de ce principe s'insèrent toujours dans des considérations d'ordre stratégiques. Aujourd'hui, c'est encore au nom de la neutralité institutionnelle que certains affirment qu'une université ne doit pas soutenir les politiques de DEI (diversité, égalité, inclusion), la discrimination positive, etc., ou que l'université ne prendra pas de position en contradiction avec ce que l'administration Trump exige – même si cela affecte, au fond, la mission de l'université... Mon sentiment est que lorsqu'on voit quelqu'un invoquer la neutralité institutionnelle, il faut d'abord se demander comment et dans quel but elle est appliquée.

P. M : Diriez-vous que le moment présent peut être comparé à la période du McCarthyisme ?

J. S : À l'époque, les attaques nous visaient plus personnellement. C'étaient les années du *Smith Act*, lorsque les dirigeants communistes étaient en prison ou en fuite, dans la clandestinité. Les téléphones étaient sur écoute. (...) Aujourd'hui, j'ai un mauvais pressentiment que le piège se referme, mais je ne me sens pas visée de manière aussi personnelle. Du moins, pas encore !

P. M : Le piège se referme...

J. S : Dans ma vie, j'ai beaucoup lu les membres de l'École de Francfort, mais

toujours pour les ressources théoriques qu'ils offraient. Je ne m'étais jamais vraiment rendu compte du sentiment de désespoir avec lequel ils devaient composer. (...) Vous savez, toutes les choses que nous critiquions à propos de la démocratie libérale, ses limites, ses problèmes, et là soudain, voir ces institutions simplement balayées d'un revers de la main... Non pas que nos critiques étaient fausses, mais quelque part, nous prenions pour acquis que certaines structures étaient en place pour toujours. Les voir ainsi violées, renversées et ignorées, c'est extrêmement déstabilisant. (...) Aujourd'hui, beaucoup d'entre nous, les universitaires, sommes déprimés. Il y a un niveau de dépression qui n'est pas formulé, mais qui affecte profondément la façon dont nous continuons à travailler. Et c'est quelque chose que, dans ma longue vie, je n'ai jamais connu auparavant.

P. M : Comment garder de l'espoir et de la combativité en ces temps obscurs ?

J. S : Une amie, historienne de la Russie, m'a dit que l'une des choses qui a sauvé les gens pendant les pires régimes communistes était ce qu'elle appelle la sociabilité de la table de la cuisine, c'est-à-dire, lorsque des personnes partageant les mêmes idées se retrouvaient en famille ou entre amis, s'asseyaient simplement autour d'une table, étaient avec les autres et s'accrochaient à ce en quoi ils et elles croyaient, et qui était important à leurs yeux. Juste après qu'elle m'a parlé de cela, on a reçu des universitaires argentins à l'*Institute*. Et on parlait ensemble de la menace de Trump, c'était juste avant l'élection, et à quel point c'était terrible. Et l'une d'entre ces collègues s'est penchée vers moi, m'a touché le bras, et elle m'a dit : « *Mais tu sais, c'est ce qu'on a actuellement en Argentine avec Milei. Maintenant, certains d'entre nous prennent des anti-dépresseurs. Et d'autres boivent beaucoup plus qu'avant. Mais la chose la plus importante, c'est les dîners que nous organisons !* [Joan Scott rit] *Et on partage notre malheur, tu sais. Et on sait qu'on sera là les uns pour les autres.* »

¹¹ <https://miniurl.be/r-61e7>

¹² La commission Kalven a été nommée en février 1967 par le Président de l'Université de Chicago George W. Beadle, pour réaliser un rapport « *sur le rôle de l'Université dans l'action politique et sociale* ».

¹³ « *From time to time instances will arise in which the society, or segments of it, threaten the very mission of the university and its values of free inquiry. In such a crisis, it becomes the obligation of the university as an institution to oppose such measures and actively to defend its interests and its values.* »

Menaces sur la liberté académique : une perspective nord-américaine

Dans toute l'Amérique du Nord, les aspects fondamentaux de la liberté académique sont aujourd'hui mis à l'épreuve. Des intrusions législatives dans les contenus enseignés et les travaux de recherche à l'érosion de la sécurité de l'emploi et d'autres protections juridiques en faveur des professeur·e·s, l'avenir de la liberté académique est incertain¹.

David Robinson

Directeur général de l'Association canadienne des professeurs et professeurs d'université (ACPPU)

La prolifération des législations limitant l'enseignement de certaines matières est l'expression la plus visible des attaques contre la liberté académique. En Floride, par exemple, la loi *Stop Woke* interdit de débattre et d'enseigner sur des concepts « porteurs de division » tels que la « théorie critique de la race » (*critical race theory*) ou encore l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Voici la conclusion inquiétante d'un rapport spécial préparé par l'*American Association of University Professors* et publié en décembre 2023 : « *La liberté académique, la titularisation et la gouvernance partagée au sein des universités publiques de Floride sont actuellement la cible d'attaques motivées par des considérations politiques et idéologiques sans précédent dans l'histoire des États-Unis, qui, si elles se poursuivent, menacent la survie même d'un enseignement supérieur digne de ce nom au sein de cet État, avec des implications désastreuses pour l'ensemble du pays* ».

La Floride, malheureusement, ne fait pas figure d'exception. Plus de trente États américains ont promulgué des lois limitant l'enseignement et la discussion de certains sujets. Cette ingérence politique directe et cette

Les 7 et 8 février 2025, les syndicalistes de l'éducation, des universitaires et des expert·e·s se sont réunis à Calgary, au Canada, à l'occasion de la conférence « *Savoir et pouvoir : la lutte internationale pour la liberté académique* », coorganisée par l'Internationale de l'Éducation (IE) et l'Association canadienne des professeurs et professeurs d'université (ACPPU) dans le but de discuter de la liberté académique en péril partout dans le monde et de renforcer les efforts collectifs pour la protéger.

En ouverture de la conférence, Peter McInnis, président de l'ACPPU, a rappelé que les pressions croissantes exercées sur la liberté académique et les libertés d'expression au sens large, s'inscrivent dans le contexte plus large de la montée des forces et des gouvernements autoritaires et illibéraux.

Malgré les défis croissants, David Edwards, secrétaire général de l'IE, a fait valoir qu'il s'agit également d'un moment propice pour les syndicats de l'IE à se mobiliser, en s'appuyant sur les mandats des résolutions adoptées par le récent Congrès mondial de l'IE. Il a attiré l'attention sur les récentes avancées en matière de défense des droits dans le monde, notamment le rapport sur la liberté académique de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit à l'éducation, qui entérine les principes élaborés avec l'IE, et les Recommandations des Nations Unies sur la profession enseignante, qui réaffirment l'importance de la liberté académique en tant qu'élément essentiel de la profession enseignante à tous les niveaux.

Extrait du compte rendu de la conférence, intitulé *Défendre la liberté académique : face aux attaques croissantes, les syndicats de l'enseignement supérieur se mobilisent*.
<https://miniurl.be/r-6350>

violation des principes de l'autonomie institutionnelle se sont même étendues au Canada et au Mexique.

Dans la province de l'Alberta, au Canada, le gouvernement conservateur a adopté une loi qui lui donnera le pouvoir d'examiner les subventions accordées aux chercheuses et chercheurs universitaires par les organismes fédéraux de financement de la recherche afin de

s'assurer que les projets financés « *correspondent aux priorités provinciales* ». Beaucoup y voient une manière déguisée de permettre à la province de bloquer les travaux avec lesquels le parti politique au pouvoir n'est pas d'accord.

Dans le même temps, au Mexique, des analystes et universitaires ont accusé le gouvernement de porter des attaques idéologiques contre les institutions et

¹ Cet article a été publié dans *Mondes de l'éducation*. Il est repris ici en quasi totalité avec l'aimable autorisation de son auteur et de *Mondes de l'éducation*.
<https://miniurl.be/r-634z>

de prendre le contrôle de la politique de recherche, sur la base de mesures vagues et trop zélées de répression de la corruption, notamment des procédures pénales contestées à l'encontre d'anciens fonctionnaires du Conseil national de la science et de la technologie (CONACYT) et des actions d'ingérence dans la gestion du Centre de recherche et d'enseignement économiques (CIDE)².

TENDANCES À LONG TERME SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL DES UNIVERSITAIRES

Si ces attaques politiques et législatives directes ont largement suscité l'intérêt du public, la liberté académique a, par ailleurs, connu une érosion plus subtile, mais tout aussi dangereuse, dans l'ensemble du continent. Comme dans d'autres régions du monde, l'enseignement supérieur en Amérique du Nord connaît une profonde restructuration depuis le milieu des années 1990 au moins. Parfois qualifiée de « *corporatization* » ou de « *néolibéralisme* », cette transformation a été marquée par une réduction du financement public, une hausse des frais de scolarité, une focalisation sur la commercialisation de la recherche universitaire et l'adoption d'autres politiques axées sur le marché.

Au fil de ce processus, le travail universitaire a été transformé, notamment à travers l'augmentation significative des contrats de travail précaires. Aux États-Unis, plus de 60 % des professeur·e·s en exercice ne sont plus titulaires et, depuis 2004, le nombre de postes de titulaires remplacés par des contrats à durée déterminée a été multiplié par trois au sein des établissements de formation quadriennale dotés d'un système de titularisation (*tenure system*). Au Canada, on estime que les professeur·e·s des universités contractuel·le·s représentent près de 40 % des effectifs enseignant dans ces établissements.

Cette tendance s'accompagne de profondes répercussions sur la liberté académique. La titularisation a vocation à protéger la liberté académique. Elle offre aux universitaires une nomination pour une durée indéterminée, à laquelle il ne peut être mis fin que pour un motif valable ou dans des circonstances extraordinaires, comme la nécessité financière et l'interruption du programme. Mais les universitaires employé·e·s dans le cadre de contrats non continus ne disposent que de moyens limités pour exercer librement leur liberté académique sans crainte de représailles.

Les attaques politiques et les transformations structurelles d'envergure ont engendré un affaiblissement de la liberté académique, qui a le plus souvent bénéficié de la complicité ou du

« *Nous assistons à des attaques sans précédent contre les fondements mêmes de l'université, de la recherche, de la démocratie et de la société civile. Les syndicats de l'Internationale de l'Éducation, partout dans le monde, ripostent et défendent la liberté académique et l'éducation. Face à la vague croissante d'attaques contre la liberté académique, nous nous posons en gardiens vigilants de la connaissance et de l'expression, unissant les universitaires et les éducateurs dans un combat collectif pour les principes de recherche, d'intégrité et d'indépendance.* »

Mark Jewell, Comité exécutif de la *National Education Association* (NEA)*.

* La *National Education Association* est la première fédération syndicale de l'enseignement aux États-Unis, regroupant les enseignants du primaire au supérieur.

consentement des cadres de direction de nos institutions. Cela signifie que les syndicats du secteur universitaire doivent agir en première ligne pour défendre et promouvoir la liberté académique. Nous devons mobiliser des ressources et des outils pour faire campagne, organiser et négocier afin d'assurer l'intégrité et l'indépendance de l'enseignement supérieur. Cela suppose de préserver les universitaires de toute ingérence politique et de leur assurer la sécurité de l'emploi nécessaire pour exercer leur liberté académique.

² Alma Maldonado-Maldonado, 2023. Fight over Science in Mexico. <https://ejournals.bc.edu/index.php/the/article/view/17363/12099>



Face aux attaques croissantes, les syndicats de l'enseignement supérieur se mobilisent. <https://miniurl.be/r-6350>

Syndicats et liberté académique : en direct des États-Unis

Lors de son intervention dans la conférence Savoir et pouvoir : luttes internationales pour la liberté académique, Jon Shelton a exposé les attaques de Trump contre l'enseignement supérieur et en a analysé les causes. Il propose ici son point de vue sur comment l'action syndicale dans les universités peut aider à construire l'infrastructure nécessaire pour résister à l'autoritarisme et sur la nécessité d'établir des liens au-delà des frontières.

Depuis qu'il a repris le pouvoir en janvier, on assiste à un déluge de décrets signés par le président Donald Trump : suppression des droits des personnes transgenres², permission aux agents chargés de l'application des lois sur l'immigration de pénétrer dans les écoles afin d'y rechercher les enfants immigrés et suppression des financements dans l'éducation publique à moins que les districts scolaires n'acceptent de cesser d'enseigner l'histoire complexe des discriminations raciales³. Alors que depuis les années 1860, toute personne née sur le sol américain a droit à la citoyenneté, un décret a même menacé le principe de la citoyenneté de naissance⁴.

Même si ces décrets font ou feront l'objet de litiges et si certains seront annulés par les tribunaux, d'autres seront confirmés. Il s'agit là d'une tentative de circonscrire les paramètres de la citoyenneté américaine

et de réécrire, d'un point de vue suprématiste blanc et hétéronormatif, l'histoire des États-Unis.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, M. Trump a recours à des décrets dans le but de modifier radicalement et soudainement les paramètres de financement des universités de recherche. Il menace de supprimer le ministère fédéral de l'éducation, ce qui mettrait en péril le financement des frais de scolarité des étudiants dans pratiquement toutes les universités du pays.

Si, pour M. Trump, la pensée indépendante et la liberté académique sont des menaces, c'est qu'elles offrent des alternatives à son récit mensonger sur la démocratie américaine. Il n'est donc pas étonnant qu'il s'en prenne aux enseignants, à l'instar de ce que font d'autres dirigeants autoritaires dans leur pays, tels que Victor Orban ou Vladimir Poutine.

ATTAQUES CONTRE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE : UNE LONGUE HISTOIRE

En ce sens, ces décisions représentent la « nationalisation » d'une stratégie que les républicains ont

Jon Shelton¹

Président de l'UWGB-United (syndicat de l'enseignement supérieur de l'Université de Wisconsin à Green Bay) Vice-président de l'*Higher Education for the American Federation of Teachers-Wisconsin*



Jon Shelton. Crédit : Suzan Henke Photography.

utilisée dans plusieurs États américains pour supprimer la liberté académique dans les universités américaines au cours des cinquante dernières années. Le gouverneur républicain de Floride, Ron Desantis, est probablement celui qui a fait le plus de dégâts. Outre la fameuse loi « *Don't Say Gay* » pour l'enseignement primaire et secondaire⁵, Desantis a œuvré à l'adoption de lois visant à affaiblir l'accès à la *tenure*⁶ et à remodeler des institutions entières

¹ Jon Shelton est l'auteur de deux livres sur l'éducation : en 2017, *Teacher Strike! Public Education and the Making of a New American Political Order* et, en 2023, *The Education Myth: How Human Capital Trumped Social Democracy*.

² <https://miniurl.be/r-625y>

³ <https://miniurl.be/r-625z>

⁴ <https://miniurl.be/r-6260>

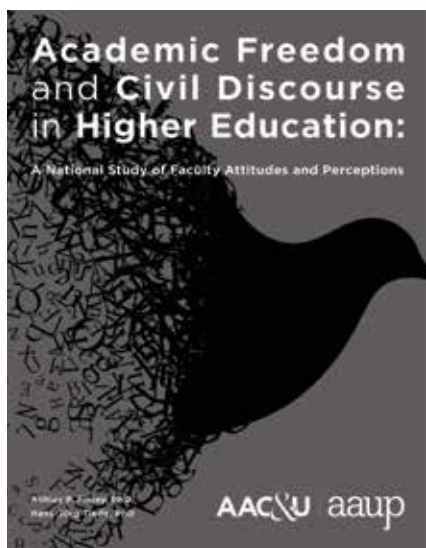
⁵ <https://miniurl.be/r-6269>

⁶ La *tenure* désigne la titularisation, c'est-à-dire une garantie de protection de l'emploi accordée à certains chercheurs et enseignants-chercheurs aux États-Unis et au Canada afin de protéger l'autonomie de ceux-ci vis-à-vis de pressions extérieures.

de l'État qui adhèrent à une vision fondamentaliste de droite de l'histoire américaine⁷.

Dans mon État, le Wisconsin, le pouvoir législatif républicain a tenté de faire de même avec plus ou moins de succès. En 2022, il a adopté un projet de loi qui aurait empêché nos universités publiques d'enseigner les questions liées à la « race » et au racisme, et seul le veto du gouverneur démocrate, Tony Evers, l'a empêché.

Fin 2023, le président du système des universités du Wisconsin⁸, Jay Rothman, a conclu un accord avec le président républicain de l'Assemblée, Robin Vos, pour geler tous les postes liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion dans le système de l'université du Wisconsin, capitulant ainsi devant une manœuvre législative visant à détourner les fonds destinés à la construction d'un bâtiment d'ingénierie. Cette fois-ci, le conseil d'administration qui dirige le système universitaire, nommé par le démocrate Evers, a voté en faveur de la mesure, non pas parce qu'il était d'accord, mais parce qu'il craignait les représailles des républicains⁹.



⁷ <https://miniurl.be/r-626a>

⁸ <https://www.wisconsin.edu/about/>

⁹ Jon Shelton, 2024. *The Battle for Higher Education in Wisconsin*. <https://www.aaup.org/article/battle-higher-education-wisconsin>

Ainsi, ce que fait Trump au niveau national n'est qu'une version de ce qu'ont fait les républicains au niveau des États, mais dopé à la testostérone. Juste avant l'investiture de Trump, une étude de l'Association américaine des professeurs d'université¹⁰ rapportait que « *plus d'un professeur sur trois affirme avoir moins de liberté académique aujourd'hui lorsqu'il s'agit d'enseigner un contenu sans interférence, de s'exprimer librement en tant que citoyen et de participer librement à la gouvernance institutionnelle* ».

ALORS QU'IL N'EST PAS POPULAIRE, POURQUOI TRUMP ?

Il y a cependant deux bonnes nouvelles. Tout d'abord, Trump n'est pas une figure populaire aux États-Unis. Loin de là. Alors qu'en 2016, il n'avait pas remporté le vote populaire pour son élection, en 2024, il ne l'a remporté que par environ deux millions de voix (soit seulement 1,5 % des Américains qui ont voté). En outre, il n'a obtenu qu'environ trois millions de voix de plus que lors de l'élection présidentielle de 2020, tandis que Kamala Harris en a perdu environ six millions par rapport au score de Joe Biden. Ce sont donc les démocrates qui ont perdu cette élection, et non Trump qui a gagné.

En 2024, ce n'était que la deuxième fois depuis 1988 qu'un républicain remportait le vote populaire (l'autre étant George W. Bush en 2004). Dans ce contexte, une victoire électorale sur le fil du rasoir, dans un climat économique très difficile, peut ne pas sembler être le signe d'un changement majeur dans la perspective des électeurs américains.

Et voici un autre chiffre : la cote de popularité de Donald Trump a déjà chuté de cinq points en l'espace de six semaines. Les Américains sont plus nombreux à le désapprouver qu'à l'approuver.

¹⁰ *Academic Freedom and Civil Discourse in Higher Education: A National Study of Faculty Attitudes and Perceptions*, 2025. <https://miniurl.be/r-626b>

Mais alors, que signifie l'élection de Trump ? Pour répondre à cette question, au lieu d'examiner la question sous l'angle de cette élection, regardons les dernières élections présidentielles. En 2016, Hillary Clinton, qui avait été secrétaire d'État d'Obama, se présentait en tant que candidate sortante. Bien qu'elle ait remporté le vote populaire, elle a été battue par Trump au collège électoral. En 2020, bien sûr, Trump lui-même était le candidat sortant. Il a perdu. Puis, en 2024, Mme Harris était la candidate sortante effective. Elle a perdu.

Quel est le thème commun ? Les candidats sortants perdent les élections. Les élections sont compliquées et ne peuvent jamais être expliquées par un seul facteur mais, comme mon confrère Neil Kraus et moi-même l'avons récemment écrit dans *The Nation*¹¹, l'économie ne fonctionne pas pour la plupart des Américains depuis des décennies. Lorsque la moitié d'entre eux vivent au jour le jour, que des millions de personnes ne peuvent pas trouver de logement abordable et que les inégalités de richesses continuent d'augmenter de manière insoutenable, certains Américains votent par désespoir pour que quelque chose, n'importe quoi, change. Et c'est ainsi que Trump a été élu. Encore une fois.

Comme partout dans le monde, la sécurité économique des travailleurs est primordiale. Il est important que nous comprenions que la droite peut creuser un fossé entre nous et le reste des travailleurs que si nous la laissons faire. Nous devons considérer que nos droits en tant qu'universitaires sont liés aux droits du travail pour tous.

L'ACTION SYNDICALE À L'UNIVERSITÉ

Dans le même ordre d'idées, la seconde bonne nouvelle est, qu'aux

¹¹ « *Why Democrats Are Losing Americans Without a College Degree—and How to Win Them Back* », 12/12/2024. <https://miniurl.be/r-626c>



© Susan Henke Photography

Intervention de Randi Weingarten, présidente de l'AFT (*American Federation of Teachers*), lors de l'événement *Knowledge and Power: The International Struggle for Academic Freedom* organisé à Calgary, Canada, les 7 et 8 février 2025.

États-Unis, l'action syndicale est un outil pour construire une politique de solidarité plus large. Nous nous organisons actuellement dans l'enseignement supérieur pour construire, comme le travail d'Erica Chenoweth et Zoe Marks nous le proposent¹², l'infrastructure nécessaire pour résister à l'autoritarisme. Il est essentiel d'établir des liens au-delà des frontières, comme ce fut le cas pour le mouvement anti-apartheid en Afrique du Sud.

« Je suis profondément ému que des syndicalistes comme vous, en France, veuillent se solidariser avec nous aux États-Unis. Nous aurons besoin de votre soutien, et vice versa. J'espère donc que ce n'est que le début d'un mouvement transatlantique de lutte contre l'autoritarisme. »

¹² Erica Chenoweth & Zoe Marks, 2022. *Pro-democracy Organizing against Autocracy in the United States: A Strategic Assessment & Recommendations*. Faculty Research Working Paper Series, Harvard Kennedy School. <https://miniurl.be/r-626d>

Les États-Unis se trouvent dans une position très précaire qui risque de les faire basculer définitivement vers l'autoritarisme. Le fait de réduire au silence le corps enseignant et le personnel des universités peut largement contribuer à rendre ce basculement encore plus probable. Les perspectives à court terme sont désastreuses. Selon moi, si l'on avait disposé du type d'institutions capables de résister au trumpisme dans le court terme, il n'aurait pas été possible qu'un personnage autoritaire comme Trump soit élu une fois, et encore moins une seconde fois.

La tâche qui attend les universitaires est donc la suivante : la lutte pour la liberté académique non seulement aux États-Unis mais partout dans le monde ne suffit pas. Elle est nécessaire mais insuffisante. Alors, comment construire un écosystème où la véritable

liberté académique existe ? Il faut construire le type d'infrastructure démocratique qui garantit la sécurité économique et la liberté de tous les travailleurs.

Cela signifie que les universitaires doivent s'organiser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'université. Ils doivent se considérer comme des travailleurs et entrer en contact avec d'autres travailleurs. Et même s'il semble, qu'à une époque d'autoritarisme, il leur faudrait baisser la tête ou se cacher dans une « tour d'ivoire » en attendant que l'orage passe, c'est le contraire qu'ils doivent faire. Il faut qu'ils se fassent entendre le plus possible.

PERSONNE NE PEUT PLUS RESTER SUR LA TOUCHE

Enfin, ils doivent s'organiser en collaboration avec les travailleurs en dehors de l'université ; construire leurs syndicats en établissant des liens avec d'autres personnes qui se battent pour construire des infrastructures locales afin de résister à l'autoritarisme. Aux États-Unis, cela signifie s'organiser avec les communautés d'immigrés, par exemple, mais surtout avec d'autres syndicats dans les secteurs non universitaires. La sécurité d'emploi des universitaires est leur sécurité d'emploi ; et *vice versa*. Leur droit à la parole est le droit à la parole des universitaires, et *vice versa*.

C'est la seule façon d'être plus forts face à l'autoritarisme du gouvernement Trump. Il faudra faire des efforts, créer des communautés intentionnelles, s'organiser et travailler tous les jours pour construire un monde fondé sur les liens humains et l'autonomisation. C'est le monde que les gouvernements autoritaires craignent le plus, car c'est le seul capable de les arrêter.

Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire au Québec : enjeux de sa mise en application

Depuis juin 2022, une loi protège la liberté académique dans les universités québécoises. Le contexte singulier dans lequel cette loi a été promulguée est retracé avant de discuter de ce que contient la loi et de ce que donne sa mise en application¹.

Madeleine Pastinelli

Présidente de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU)

Cela fera trois ans cette année que le Québec dispose d'une loi, qui protège la liberté académique dans les universités. La loi a été adoptée dans un contexte assez improbable, qu'il faut rappeler parce qu'il éclaire ce que sont aujourd'hui les enjeux de sa mise en application. La loi sur la liberté académique a été adoptée non pas par un gouvernement qui se serait inquiété des pressions subies par les collègues et qui nuiraient à l'avancement des connaissances ou à la pensée critique, mais plutôt par un gouvernement de centre-droit, soucieux avant tout de plaire à un électorat « anti-woke ».

UN CONTEXTE DE SANCTION

L'intérêt du gouvernement pour la liberté académique a émergé en 2020, dans le contexte de l'affaire Lieutenant-Duval, après qu'une enseignante contractuelle, qui enseignait à l'Université d'Ottawa – donc en Ontario, dans une autre province que le Québec – a été

sanctionnée par son administration pour avoir prononcé le mot en « n » (*n-word*²) devant ses étudiants. L'enseignante était blanche, plusieurs de ses étudiantes étaient racisées et ont manifesté leur malaise. Au lieu d'utiliser l'expression « *n-word* » qui est, pour ainsi dire, consacrée en anglais, l'enseignante avait prononcé le mot, dans un contexte où il ne s'agissait pas d'insulter quelqu'un, mais plutôt d'expliquer comment une étiquette qui, à l'origine, était une insulte pouvait être l'objet d'une réappropriation positive par ceux-là même que le terme visait à dénigrer. L'affaire a donné lieu à un intense débat de société au Québec où on se demandait ce que doit ou non être la liberté de parole des enseignants, s'il y a des mots ou des œuvres qu'on devrait interdire en classe, ce que sont les rapports de pouvoir à l'université et jusqu'à quel point on doit ou pas tenir compte de la sensibilité des étudiants, et notamment de ceux appartenant à des groupes minoritaires.



De l'avis de certains, si cette enseignante était sanctionnée c'est parce que les « *wokes* » avaient trop de pouvoir et d'influence dans les universités. Le premier ministre a dit que si ça pouvait se produire en Ontario, on n'allait pas laisser ceci arriver au Québec, qu'on n'allait pas laisser les minorités imposer leurs sensibilités dans les universités et donc qu'il fallait protéger la liberté académique. C'est dans ce cadre-là que le gouvernement s'est intéressé à la liberté académique et a mis sur pied une commission ayant le mandat de faire un état des lieux des problèmes, mais aussi des protections existantes de la liberté académique au Québec et de proposer des orientations au gouvernement pour mieux la reconnaître et la protéger. La commission en question n'était pas une commission partisane, elle a fait un tra-

¹ Cette communication de Madeleine Pastinelli à la Conférence de Calgary sur la liberté académique des 7 et 8 février 2025 est reproduite ici avec l'aimable autorisation de l'auteur.

² Note de la rédaction : Euphémisme servant à désigner le mot nègre. Voir, par exemple, *The n-word* : les usages du mot « nigger » dans la littérature africaine américaine. <https://journals.openedition.org/carnets/6328>



© Suzan Henke Photography.

Madeleine Pastinelli.

vail conséquent et remarquable, il faut le dire parce que ça n'allait pas de soi au vu du contexte, et a déposé un rapport recommandant au gouvernement l'adoption d'une loi pour protéger la liberté académique. Voilà pour le contexte.

QUI PROTÈGE LA LOI

Les principes de la loi sont succincts, mais importants. Ils balisent d'abord la mission des universités, qui est de produire et de transmettre des connaissances et ils reconnaissent explicitement que, outre l'enseignement et la recherche, les services à la collectivité font partie de cette mission ; ils soulignent ensuite le fait que les universités doivent être propices au débat, puis font explicitement référence à la recommandation de l'UNESCO de 1997 pour affirmer que le plein exercice des libertés académiques suppose l'autonomie des universi-

tés et que les deux sont essentielles à la réalisation de la mission universitaire.

Une des originalités de la loi, c'est qu'elle ne protège pas seulement les enseignants et les chercheurs. Elle affirme que le droit à la liberté académique s'applique à toute personne qui exerce une activité par laquelle elle contribue à l'accomplissement de la mission d'un établissement d'enseignement, ce qui inclut donc une large partie du personnel comme les professionnels de recherche, mais aussi les étudiants de maîtrise et de doctorat (puisqu'ils font de la recherche), mais peut-être même également des étudiants de 1^{er} cycle. La loi, en

revanche, ne s'applique qu'aux universités et ne couvre donc pas les cégeps, des collèges qui sont des établissements postsecondaires relevant donc de l'enseignement supérieur. Récemment, les camarades de la Fédération de l'enseignement collégial ont réclamé qu'on étende la loi pour l'appliquer également dans les cégeps. C'est assurément souhaitable de mieux y protéger la liberté académique, mais nous préférierions de loin une loi spécifique pour les cégeps parce qu'il est plus difficile d'affirmer leur autonomie : comme pour le secondaire, les programmes dans les cégeps sont définis par le ministère. On craint que, si le gouvernement ne modifie la loi pour couvrir les cégeps, se soit le prétexte idéal pour faire passer à la trappe le principe d'autonomie des universités.

La loi définit le droit à la liberté académique comme étant le droit

d'exercer des activités qui contribuent à la mission universitaire sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale (et donc sans censure institutionnelle – c'est explicite dans la loi, elle nous protège donc aussi des pressions qui pourraient venir de nos administrations et pas que de l'extérieur). Le texte précise que ce droit comprend la liberté d'enseignement, de discussion, de recherche, de publication, de participer aux activités d'organisations professionnelles ou scientifiques et d'exprimer des opinions sur la société et les institutions y compris l'établissement duquel on relève. Bref, la loi nous garantit le droit de critiquer la gouvernance de nos universités. C'est essentiel, autrement on pourrait nous opposer le devoir de loyauté des salariés vis-à-vis de leur employeur qui est prévu dans le Code civil pour nous faire taire dans le cas où on se montre critique de nos administrations.

Un autre élément important est que cette liberté dans la loi n'est pas restreinte au champ d'expertise des collègues – c'était le cas dans la version initiale du projet de loi et c'est un des éléments sur lesquels il a fallu se battre pour que le projet de loi soit amendé, autrement la formule prévue initialement protégeait la liberté académique uniquement tant qu'on demeurait dans son champ d'expertise. Cela aurait donné à nos administrations le pouvoir d'enfermer chacun dans son carré de sable et de lui interdire d'en sortir. Pour s'opposer à cela, on avait entre autres choses fait valoir l'importance de l'interdisciplinarité et des bifurcations de parcours dans la carrière des chercheurs pour défendre le fait qu'on ne pouvait pas enfermer les collègues dans leur domaine d'expertise. L'autre problème posé est évidemment celui consistant à savoir qui allait avoir l'autorité de définir les limites du champ d'expertise de chacun. Cela a été une victoire vraiment importante.

D'IMPORTANTES ZONES GRISES

En revanche, la loi comporte quand même une limite importante, qui est qu'elle précise que le droit à la liberté académique doit s'exercer en conformité avec les normes d'éthique et de rigueur scientifique généralement reconnues par le milieu universitaire et en tenant compte des droits des autres membres de la communauté universitaire. Et tout l'enjeu est de savoir dans quelle mesure les normes de rigueur scientifique peuvent imposer d'aller dans le sens du consensus établi et dans quelle mesure les normes d'éthique peuvent conduire à ce qu'on interdise aux chercheurs de poser des questions ou d'aborder des phénomènes sous des angles qui ne plaisent pas à certains groupes qui peuvent être concernés ou même visés par la recherche. Là, il y a d'importantes zones grises qui vont éventuellement s'éclaircir à mesure que des tribunaux rendront des décisions.

Ce qui est clair c'est que c'est essentiellement cette formule prévue dans la loi, qui dit que la liberté académique doit s'exercer en conformité avec les normes d'éthique et de rigueur scientifique, qui limite le plus la liberté académique. Un collègue de l'Université de Laval a été suspendu, puis finalement congédié, pour avoir exprimé son opinion publiquement sur les vaccins ARN contre la covid. L'université considère qu'il a enfreint les règles prévues dans la politique institutionnelle d'intégrité en recherche, considérant que l'expression de ses opinions est assimilable à un exercice de développement d'une problématique de recherche, donc qu'il s'agit non pas simplement d'exprimer une opinion, mais de faire de la recherche et qu'il n'a pas respecté le principe de rigueur scientifique voulant que, dans la construction d'une problématique, il faut consi-

dérer l'ensemble des connaissances disponibles, alors qu'il se réfère uniquement aux travaux qui confirment son opinion, autrement dit qu'il fait du « *cherry picking* », ce qui justifiait de le sanctionner. Le syndicat conteste bien sûr les sanctions qui lui ont été imposées. La cause a fini en arbitrage et on est en attente de la décision de l'arbitre qui va être très importante, parce que ce sera la première décision, depuis l'adoption de la loi, à dire quelque chose quant à la manière dont on peut ou pas évoquer les normes de rigueur scientifique pour restreindre la liberté académique.

COMMENT PROTÉGER LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE?

La loi prévoit par ailleurs une obligation pour les universités d'avoir une politique sur la liberté académique par laquelle chaque établissement doit se doter d'un comité chargé de recevoir et de traiter des plaintes. Autrement dit, la loi comporte un mécanisme devant conduire chaque institution à se doter d'une structure pour protéger la liberté académique. Or, la formule pose deux problèmes. Le premier est que rien n'a été prévu pour baliser les politiques adoptées localement. Dans certaines universités, on a donc mis en place de comités composés d'une forte proportion de personnes dans des postes administratifs et qui représentent donc la direction de l'université. Si c'est le comité qui est censé nous protéger pour nous garantir, entre autres choses, le droit de critiquer notre administration, c'est bien sûr assez problématique. Dans d'autres universités, on a adopté des politiques et pensé le fonctionnement des comités dans une perspective tout à fait étonnante. La loi dit – et c'est assez douteux comme formulation – que les comités ont pour fonction d'examiner les plaintes portant sur la liberté académique. Certains ont donc considéré que les

comités pourraient éventuellement traiter des plaintes liées à des situations où quelqu'un abuserait de sa liberté académique et pas simplement dans les cas où un titulaire de la liberté académique serait brimé dans l'exercice de celle-ci.

L'autre limite importante de ce mécanisme est que les comités n'ont que le pouvoir de faire des recommandations, ils ne peuvent pas sanctionner ni imposer de décisions. C'est pour cette raison qu'on encourage plutôt les collègues, dont la liberté académique serait brimée, à déposer un grief plutôt qu'à adresser une plainte à leur comité, parce que le grief ouvre sur la décision d'un arbitre qui a, lui, un réel pouvoir. Qui plus est, la voie du grief permet à la fois de bénéficier des protections prévues par la loi, mais aussi de celles qui figurent dans la convention collective. La loi est récente, avant cela, les conventions collectives de professeurs prévoyaient toutes des formules pour protéger – plus ou moins bien selon les institutions – la liberté académique des collègues. Les conventions varient d'une université à l'autre, certaines prévoyaient des protections de la liberté académique plus larges et plus robustes que celles qui sont dans la loi, pour d'autres la loi a constitué une avancée. La loi est venue, en quelque sorte, fixer le plancher des protections ; elle n'empêche évidemment pas d'avoir des conventions collectives qui protègent mieux encore la liberté académique.

La loi a en principe constitué une avancée, mais dans les faits on attend encore de la faire travailler pour voir ce qu'elle pourra donner. Pas une seule décision d'arbitrage n'a encore été rendue sur une question de liberté académique et permettant de voir comment les tribunaux vont interpréter ses dispositions, ce qu'ils vont en faire. On attend une première décision

incessamment, celle concernant les sanctions imposées au collègue Patrick Provost pour ses opinions sur les vaccins contre la covid.

RESPECTER LA LOI

On aurait, par ailleurs, pu espérer que le gouvernement qui a fait adopter cette loi se montre particulièrement soucieux de la respecter et d'en respecter les principes. Or, ce n'est pas ce qui se passe. Au cours des quinze derniers mois, on a couramment dû s'agiter dans l'espace public pour dénoncer des actions ou prises de position de ce même gouvernement. Le gouvernement a notamment refusé de procéder à la nomination d'une collègue au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS)³ alors qu'elle avait été élue par ses collègues, conformément à la procédure collégiale prévue pour occuper ce poste. En l'occurrence, le pouvoir de nomination du gouvernement dans cette affaire était un pouvoir symbolique et jamais, dans ce type de situation, le gouvernement ne s'était mêlé de refuser ce genre de nomination et surtout pas pour des raisons idéologiques. Or, la collègue en question s'était, dans le passé, montrée très critique de certaines politiques du gouvernement et avait couramment dénoncé son islamophobie. Dans ce contexte, l'ingérence du gouvernement refusant de procéder à sa nomination portait atteinte à la liberté académique de la collègue et ne respectait pas l'autonomie de l'établissement.

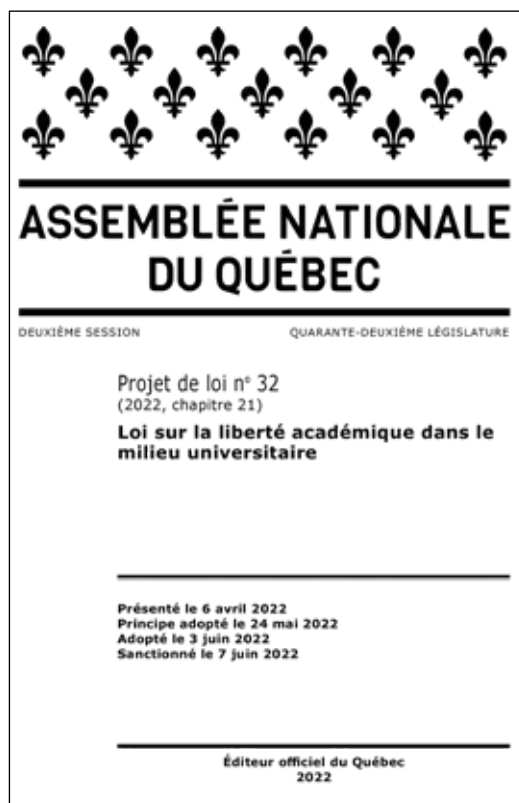
De même dans le contexte de l'érection de campements propalestinien sur les campus, le Premier ministre lui-même et, plus tard, la ministre

de l'Enseignement supérieur, ont publiquement demandé aux administrations universitaires de ne pas tolérer les campements, ce qui nous semble tout à fait contraire au principe d'autonomie des universités. Plus récemment, le gouvernement a adopté une loi pour baliser l'accueil des étudiants étrangers et celle-ci lui donne le pouvoir de fixer des quotas par région, par établissement et par programme d'études, dans un contexte où ce nouveau pouvoir peut être utilisé pour littéralement couper les vivres à certains programmes dans certaines institutions. On s'est opposé au projet de loi précisément parce que c'est

problématique pour l'autonomie des universités, mais la loi a quand même été adoptée. Bref, on savait déjà que ce n'était pas dans un élan de passion pour défendre la mission universitaire que ce gouvernement s'était intéressé à la liberté académique ; la suite des choses nous a permis de constater que la loi ne suffisait pas à provoquer un changement de culture. Maintenant, il faut préciser qu'aucun de ces cas que je rapporte n'a fini devant un tribunal. Éventuellement, on peut espérer que les juges et les arbitres prendront davantage la loi au sérieux. Reste maintenant, justement, à voir ce que vont en faire les arbitres de griefs.

Enfin, un dernier élément de la loi nous intéresse ces jours-ci. La loi prévoit que les universités devaient se doter d'un comité qui a pour fonction, non seulement de recevoir des plaintes en lien avec la liberté académique, mais aussi de mettre en place de mesures de sensibilisation et d'information auprès de la communauté universitaire, pour améliorer la reconnaissance et la protection de la liberté académique

et mettre en place des outils pédagogiques et des ressources pour assurer la promotion et le respect de la liberté académique. Pour ce qu'on en sait jusqu'ici, les comités institutionnels sont en place et pourraient recevoir des plaintes si des gens voulaient en faire, mais aucun ne s'est saisi de son mandat d'éducation et de promotion de la liberté académique. Nous sommes en train de lancer des démarches et de mettre en place un plan d'action pour faire pression tant sur les comités institutionnels que sur le ministère de l'Enseignement supérieur auquel ces comités doivent rendre des comptes pour que les comités respectent la loi et s'activent pour s'acquitter de leur mandat d'éducation et de promotion de la liberté académique. Il s'agit, en gros, pour nous, de tirer parti du contexte pour essayer d'aller chercher le maximum possible de la loi. Pour le moment, on ne peut pas trop dire que cela ait eu beaucoup d'impact dans nos institutions mais, sans se faire d'illusion, on peut encore espérer qu'il est un peu tôt pour en juger.



³ L'Institut national de la recherche scientifique (INRS) est le seul établissement universitaire au Québec dédié exclusivement à la recherche de haut niveau et à la formation aux 2^e et 3^e cycles. Créé en 1969 par le Gouvernement du Québec, l'INRS est composé de quatre centres de recherche situés à Montréal, à Québec, à Laval et à Varennes.
<https://miniurl.be/r-6ifo>

Défendre la liberté académique dans les pays du Nord

S'interroger sur la liberté académique dans les pays du Nord semble singulier tant ces pays sont perçus comme des exemples en matière de protection des institutions universitaires contre les pressions politiques, commerciales et idéologiques. Elle est aujourd'hui menacée, ce qui montre clairement que même les systèmes bien établis peuvent être affaiblis, dans les pays nordiques comme partout dans le monde, par les pressions extérieures, la précarité de l'emploi et l'ingérence politique.

Chantal Pacteau

Co-redactrice en chef de la VRS

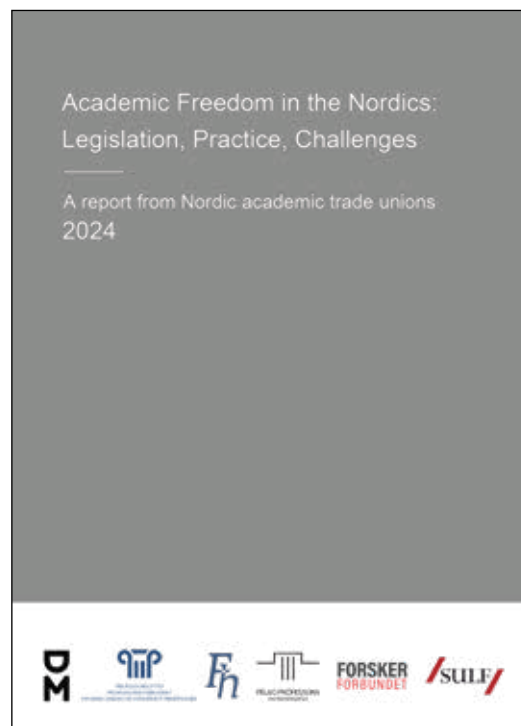
Loin de constituer un ensemble uniforme, les pays nordiques ont en commun d'être des États-providence qui se caractérisent par des taux d'accès élevés à l'enseignement supérieur, considéré comme un bien public gratuit à quelques exceptions près. Le principe d'égalité y est fortement ancré, tous les citoyens devant avoir accès à l'éducation, y compris les résidents étrangers permanents. Les objectifs de politique éducative et scientifique font l'objet d'un large consensus. Les dépenses d'enseignement supérieur et de recherche sont élevées par rapport à d'autres pays européens.

Le modèle nordique est basé sur la confiance et le dialogue social. « Nous faisons confiance à nos gouvernements pour garantir l'autonomie des établissements, des cadres juridiques solides pour la liberté académique et les valeurs démocratiques », explique Karin Amossa¹ de la *Swedish Association of University Teachers and Researchers*. « Mais, malgré ces pro-

tections solides, les pressions extérieures, l'emploi précaire et les interférences gouvernementales la menacent. »

CADRES JURIDIQUES DE PROTECTION DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

« Les pays nordiques sont reconnus pour assurer la liberté académique grâce à leur fort engagement en faveur des valeurs démocratiques, à des cadres juridiques solides, à un niveau élevé de confiance dans les institutions publiques et à l'accent mis sur l'éducation en tant que bien public », rappelle le rapport sur la liberté académique dans les pays nordiques. « La protection de cette liberté varie considérablement d'un pays nordique à l'autre, reflétant des approches différentes de la sauvegarde de ce principe essentiel au sein de l'enseignement supérieur. (...) Il s'agit notamment de dispositions constitutionnelles en Finlande



Le rapport, rédigé par des représentants de syndicats nordiques, examine la situation de la liberté académique au Danemark, en Finlande, en Islande, en Norvège et en Suède. Il décrit les cadres juridiques, les applications pratiques et les défis communs auxquels sont confrontés les universitaires dans ces pays. Soulignant l'importance de la liberté académique pour la démocratie, les droits de l'homme et le progrès sociétal, le rapport met en évidence le rôle essentiel des établissements d'enseignement supérieur (EES) et des gouvernements dans la défense de ces libertés.

Lien vers le rapport : <https://miniurl.be/r-6353>

¹ Intervention lors de la réunion du *Higher Education and Research Standing Committee (HERSC)* des 12-13 mars 2025 à Bruxelles.

et en Suède, et de lois spécifiques sur les établissements d'enseignement supérieur dans tous les pays. Combinées aux dispositions contraignantes du droit international et européen, aux accords ministériels du processus de Bologne et aux lignes directrices institutionnelles, elles offrent une protection juridique à plusieurs aspects de la liberté académique. Ce qui est généralement protégé par la loi, c'est l'autonomie institutionnelle et la liberté individuelle de recherche et d'éducation. Le droit des universitaires de s'exprimer, d'écrire et de publier librement sur des sujets liés à leurs recherches est également protégé par la législation sur la liberté d'expression. »

PROCESSUS D'ÉROSION DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

Comme l'explique Jon W. Iddeng², conseiller spécial auprès de *Forskerförbundet*, l'association norvégienne des chercheuses et chercheurs, « la liberté académique subit une pression grandissante. La dépendance croissante à l'égard des financements externes compromet l'indépendance des chercheuses et des chercheurs. L'ingérence politique influence les programmes de recherche. Parallèlement, l'augmentation des contrats de travail temporaire laisse les universitaires plus vulnérables et moins disposés à poursuivre des sujets controversés ou des idées ambitieuses aux résultats incertains. En outre, la tradition de la prise de décision démocratique propre aux universités se perd, la direction centralisée menant de plus en plus la danse. Le plus préoccupant est peut-être la montée du harcèlement et de l'intimidation à l'encontre des universitaires, en particulier celles et ceux qui travaillent dans des domaines sensibles ou controversés. Cette répression de la liberté d'expression n'affecte pas seulement les universitaires à titre individuel, mais sape également le tissu démocratique de nos sociétés. »

² Jon W. Iddeng, 2025. La liberté académique menacée dans les pays nordiques. Lettre d'information *Mondes de l'éducation*. <https://miniurl.be/r-6351>

C'est ainsi qu'au Danemark, en juin 2021, plus de 260 universitaires spécialistes des questions migratoires et de genre rapportaient, dans un communiqué public, les intimidations croissantes³ subies pour leurs recherches qualifiées de « gauchisme identitaire » et de « pseudo-science » par des députés les accusant de « déguiser la politique en science ». Si le terme d'islamo-gauchisme n'a pas été utilisé, l'accusation au Danemark fait écho à celle que la ministre française de l'enseignement supérieur d'alors, Frédérique Vidal, avait portée en février 2021. D'ailleurs, dans leur tribune, les chercheurs mentionnent Frédérique Vidal, dont les propos ont, selon eux, servi de « modèle direct » aux politiques danois...

DÉFENDRE ET RENFORCER LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

Dans leur rapport, les syndicats ont élaboré une série de recommandations qui fournissent un cadre pour assurer une protection complète de la liberté académique en vertu des constitutions nordiques et d'autres lois nationales, et ce, en conformité avec les obligations juridiques internationales et européennes de leurs pays. Ces recommandations s'adressent tant aux institutions de l'enseignement supérieur qu'aux gouvernements nationaux et au Conseil nordique et au Conseil nordique des ministres⁴. Jon W. Iddeng les résume ainsi :

³ Anne-Françoise Hivert, 8 juin 2021 ; Le débat sur « le militantisme excessif » dans la recherche académique gagne le Danemark. *Le Monde*. <https://miniurl.be/r-6352>

⁴ Le Conseil nordique est un forum de coopération pour les institutions parlementaires des pays nordiques. Il a pour objectif, dans le cadre de la « coopération nordique », de réaliser des tâches que chaque État ne saurait assurer à lui seul. https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_nordique

Le Conseil nordique des ministres est l'organisation intergouvernementale créée par les pays nordiques (Danemark, Islande, Norvège, Suède, Finlande) et leurs territoires autonomes (Groenland, îles Féroé et Åland) dans le cadre de la coopération nordique. Il s'agit d'un ensemble de conseils regroupant des ministres de chaque pays sur un sujet précis. https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_nordique_des_ministres

- garantir un financement public stable pour les universités pour que les universitaires puissent mener leurs travaux sans avoir à se plier constamment aux agendas des organismes de financement externes ;

- renforcer la protection juridique de la liberté académique ;

- assurer la sécurité de l'emploi à long terme pour les universitaires pour leur permettre de prendre des risques intellectuels et de mener des recherches innovantes sans craindre de perdre leur travail ;

- rétablir une gouvernance collégiale et démocratique dans les universités : en raison de la centralisation de la gestion qui continue de s'imposer, le personnel universitaire est de moins en moins en capacité de déterminer par lui-même les priorités de l'université ; les syndicats appellent à un retour de la gouvernance démocratique et collégiale ;

- protéger les universitaires contre le harcèlement et l'intimidation pour être libres de prendre part au débat public et de poursuivre leurs recherches. Les universités ont besoin de protections et de systèmes de soutien plus solides pour défendre la liberté d'expression académique.

Garantir le respect de ces cinq principes permettra de renforcer la liberté académique et de préserver les refuges pour la recherche et l'éducation que sont les universités nordiques, au bénéfice de toutes et tous.